



Mémoire
Présenté par
BA, Chérif Daha.

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP
DE DAKAR FACULTE DES
LETTRES ET DES SCIENCES
HUMAINES DEPARTEMENT
D'HISTOIRE

La criminalité à Diourbel, 1925-1960

Année universitaire :
1993-1994

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
FACULTE DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES
DEPARTEMENT D'HISTOIRE



LA CRIMINALITE A DIOURBEL, 1925-1960

Mémoire de Maîtrise

Réalisé grâce à une subvention du CODESRIA

et présenté par :

Daha Chérif BA

Sous la Direction de :

Monsieur Ousseynou FAYE

Maître-Assistant

Année Universitaire 1993-1994

DEDICACES

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

A MA MERE. Courageuse, elle a partagé mes peines dans le secret, généreuse, elle a accueilli mes rares moments de joies avec modestie et retenue. Combative, elle a voulu que je maintienne toujours "*la tête hors de l'eau*" à l'image de ce rocher contre lequel l'action corrosive des vagues de la mer est négligeable.

A mon regretté PERE, dont les dehors rudes, cachaient mal un cœur à la fois tendre et paternel.

A Moussa Alioune BA, mon frère de sang; pondéré, il a toujours supporté mes équipées et a été d'un sponsor décisif pour mes études.

A toute ma fratrie

A feu **Ibrahima SY** (PODOR-SOU YOU MA)

A **Ely Altiné DIALLO** (MERY)

A **Oumar Ciré BA** (THILE-BOUBACA R)

A **Abdoul Birane KANE** (THILOGNE)

A feu **Yéro SY** (MBOUMBA)

A **Demba Yoro SY** (M'BOUMBA)

A "Monsieur" **NDOYE** (BARGNY)

A mes amis **Daouda Demba DRAME** et **Assane GUEYE**

A **Ousseynou Aw** et **Gorgui HANE** (Diourbel et Tocky-Toucouleur)

A l'Amicale des Etudiants de MERY, (**A.E.M**)

Au personnel du service de l'ACTION Educative en Milieu Ouvert (**A.E.M.O**) de Diourbel pour leur disponibilité et leur aide.

Aux services du **CODESRIA** pour leur subvention appréciable.

Enfin, j'adresse mes remerciements particulièrement chaleureux et sincères à mon Directeur de Mémoire, M. **Ousseynou FAYE**, qui a marqué de son estampille mon travail du début à la fin. Rigoureux dans le travail, il n'en est pas moins d'un abord facile. Nos rapports de travail, à l'image du vin qui s'abonnit au fil des années, se sont consolidés pour une même passion : **l'amour des sciences humaines**.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

INTRODUCTION GENERALE

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Le destin veut que les hommes empruntent, les uns, les sentiers des fleurs, les autres cheminent à travers chardons (plantes épineuses, pointes de fer destinées à empêcher l'escalade des murs et des grilles) et nopals (cactus couverts de piquants venimeux). Et la criminalité, on le sait, suit les sociétés humaines. Mieux, elle en est consubstantielle.

D'ailleurs, elle est, actuellement, plus que préoccupante. Nous n'en voulons pour preuve que la profusion d'articles de journaux locaux portant sur le phénomène. Notre pays est entré de plein pied dans le cycle de la criminalité moderne, c'est-à-dire l'ensemble des infractions commises par les acteurs d'une société donnée. Et Ousseynou FAYE n'a-t-il pas posé le problème dans sa thèse quand il dit que « L'étude de la déviance occupe de nos jours une place importante de la recherche. L'aggravation de la crise du système capitaliste a amplifié le mouvement de la criminalité. L'explosion des scènes de violence orchestrées par des bandes de jeunes, les hold up, les manifestations dans les rues, la courbe ascendante de la délinquance économique et financière, etc., ont focalisé l'attention des spécialistes et permis l'éclosion de nouvelles branches du savoir sociologique, à savoir la violencologie et la sociologie de la jeunesse et relancé le renouvellement des théories criminologiques»?¹

Il s'y ajoute, selon Abdoulaye BATHILY, que « ...chaque enquête historique s'inscrit dans une problématique particulière qui, elle, est située dans le temps et dans l'espace. En histoire comme dans les autres sciences sociales, tout porte l'empreinte de l'ambiance intellectuelle dans laquelle il est produit... Chaque génération d'historiens est interpellée par des problèmes spécifiques liés aussi bien à l'évolution intrinsèque de la discipline qu'à l'environnement social. Ce faisant, l'historiographie africaine des années 1970-1980 se fixe une nouvelle problématique. Celle-ci privilégie l'étude des forces sociales dans leurs rapports contradictoires... D'où l'intérêt des historiens de notre génération pour l'histoire économique et sociale »².

Fort de tout ceci, nous pouvons dire que notre thème portant sur la criminalité à Diourbel de 1925 à 1960, est d'actualité et s'inscrit parfaitement dans le cadre des orientations toutes nouvelles de la recherche historique tracées par « L'Ecole de

¹ FAYE, (Ousseynou), « L'urbanisation et les processus sociaux au Sénégal : typologie descriptive et analytique des déviances à Dakar, d'après les sources d'archives, de 1885 à 1940 », Dakar, Université Cheikh A. DIOP de Dakar, 1989, p. 405 (Thèse de 3^e cycle d'Histoire).

² BATHILY, (Abdoulaye), Les portes de l'or. Le royaume de Galam (Sénégal) de l'ère musulmane au temps des négriers (VIII^e-XVIII^e siècle), Paris, Ed. L'Harmattan, 1989, p. 8-9 (Racines du présent).

Dakar ». Après les travaux monographiques de Ousseynou FAYE sur les villes de la colonie du Sénégal du XIX^e au début du XX^e siècle, puis sur la métropole dakaroise, de Ngouda KANE sur la vieille cité de Saint-Louis et enfin de Nazaire C. DIEDHI0U sur l'ensemble du territoire sénégalais au temps de la dépendance coloniale, nous avons choisi Diourbel comme terrain d'étude.

Diourbel est une ville créée dans la période coloniale à la faveur du boom de l'économie arachidière. Située dans l'arrière-pays du Sénégal au cœur du Bassin arachidier, et capitale du Baol, c'est une ville qui n'a pas manqué d'intérêt, même si elle ne peut en aucune façon égaler sur ce plan sa consœur saint-louisienne s'enorgueillissant de son âge tricentenaire, de son statut de capitale politique des colonies du Sénégal et de la Mauritanie ou encore de son rôle de principal centre de savoir-vivre urbain. Diourbel n'a-t-elle pas attiré migrants africains et asiatiques à la recherche de numéraire ?

Donc, après les villes du front d'eau, nous allons tenter d'étudier la criminalité à Diourbel. Une ville qui, jusqu'à présent, n'a suscité de l'intérêt qu'à cause du Mouridisme et son fondateur Ahmadou BAMBA. Notre démarche est donc explorative. C'est ce qui fait l'originalité de notre sujet de mémoire.

La fourchette 1925-1960 comporte une double séquence historique. C'est ainsi que nous avons la période de la crise des années 1925-1930 d'une part et celle qui part de la seconde guerre mondiale, 1939-1945, pour déboucher sur l'indépendance juridique de 1960. Il est intéressant d'étudier la criminalité en ces périodes de difficultés de tous ordres. Toute crise économique aiguillonnant le mouvement de la criminalité. Diourbel est, certainement, un observatoire privilégié de ces phénomènes sociaux.

Pour mener ce travail, nous avons consulté les fonds des Archives du Gouvernement Général de l'**A.O.F** et ceux de la colonie du Sénégal. Sources écrites produites par des institutions coloniales dominatrices, leur convocation ne se fonde nullement sur la myopie car il s'agit de discours dont la charge idéologique politique, culturelle, voire raciste, est évidente. Ils sont partiels et partisans, donc limités, font la part belle au politique et à l'économique, mais sont allusifs à souhait et lacunaires invariablement en ce qui concerne la criminalité. Les données chiffrées sont une aubaine quand on les retrouve.

Nous avons utilisé essentiellement les séries suivantes :

- ✓ la **série D**: Dossiers d'administration générale
- ✓ la série G : Rapports périodiques
- ✓ la série M : Justice indigène
- ✓ **A. T. D** : les archives du tribunal de Diourbel

A Diourbel, nous avons eu la chance insigne de trouver des registres des audiences publiques en matières correctionnelle et répressive, tenus avec soins dans une armoire métallique. Ils couvrent la période 1934-1960. Au tribunal départemental, les documents sont poussiéreux, inexploitable, exposés aux intempéries. A la prison de Diourbel, les prisonniers de confiance n'ont pas trouvé mieux que de squatter sur des piles de dossiers aux odeurs ammoniacales insoutenables.

Enfin, nous avons eu à tenir des entretiens oraux avec le Commissaire-priseur Maître Badara Amadou FALL. Nous tenons à le souligner ici, que lui seul a accepté promptement à se prêter à la discussion. C'est avec une grande disponibilité teintée d'une certaine méfiance qu'il a eu à nous délivrer les informations que nous avons reportées à la partie annexe. Les autres nous ont accueilli par un air éberlué, interloqué et ne pouvant comprendre comment peut-on s'intéresser à des « choses pareilles ».

Nous avons aussi visité la prison de Diourbel grâce à une autorisation spéciale d'accès délivrée par la Direction de l'Administration pénitentiaire. Il faut souligner que les visites se sont limitées à l'inspection des différentes cellules occupées par une population carcérale famélique, aux muscles secs dont les soins médicaux consistent en des administrations expéditives de tisanes de feuilles de goyave. Les entretiens avec le personnel administratif ne furent pas très poussés.

Notre travail comporte quatre principales parties. Tout d'abord, nous avons cherché à délimiter l'espace urbain de Diourbel. Ceci a nécessité l'étude de ses éléments d'urbanogénèse. Diourbel, par son architecture, fait figure d'escale arachidienne archétypale. Ensuite, nous nous sommes attachés à démontrer que Diourbel, entrepôt commercial et foyer d'appel de populations d'origines et de conditions diverses, ne peut pas ne pas être un terrain par excellence d'éclosion et d'explosion de la criminalité avec les années de crise économique, les moments de reflux étain rares. Enfin, devant cette

situation, la puissance coloniale a réagi en se lançant dans un combat sisyphéen contre la criminalité.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

PREMIERE PARTIE :
DIORBEL : ELEMENTS D'URBANOGENESE

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

C'est un truisme que de dire que la violence et les autres composantes de la criminalité sont préoccupantes de nos jours. Elles ont comme bouillon de culture les villes. Celle qui nous intéresse est la ville de Diourbel dont nous tentons de suivre à la trace les origines et les développements de l'espace.

Diourbel, jadis gros village, a subi les transformations profondes. Avec l'achèvement du chemin de fer appelé Thiès-Kayes-Niger en 1924 et la venue d'Amadou BAMBA en 1914, elle devient un centre de traite et de commerce très florissant, du moins jusqu'aux années 1930-1931 marquées par la crise économique frappant de plein fouet tout le Cercle du Baol. Ainsi de foyer d'appel et de d'accueil de migrants, Diourbel commença à perdre de son influence au profit d'autres localités semi-urbaines nouvellement créées. C'est ainsi que cette situation s'est traduite par des départs de populations fuyant la ville à la recherche d'horizons économiques plus favorables.

Ces transformations, tantôt évoquées, touchent ainsi la texture ethnique, sociale et professionnelle. En plus des activités traditionnelles, dont J.B BERDALLE nous parle avec force détails. Diourbel est le champ de nouvelles vocations économiques (maraîchère, industrielle, commerciale). C'est dans ce cadre que nous essaierons d'aborder les structures socio-démographiques de la population de cette ville.

CHAPITRE 1 : LE CADRE URBAIN

Diourbel, de gros village, est devenu une ville coloniale. Ce processus a suivi différentes phases. Au fil du temps, elle a considérablement élargi son espace urbain par l'apport d'éléments nouveaux. C'est ce qui a contribué à la complexification de sa texture tant sociale que professionnelle. En conséquence, Diourbel nous intéresse en tant que processus spatial et social.

A. LE PROCESSUS D'URBANISATION

a. Le site

Diourbel est une ville située dans l'hinterland du Sénégal, à 146 km de la capitale de l'A.O.F. Dakar. Elle s'est développée dans la vallée du Sine où la nappe phréatique favorise la culture maraîchère et l'arboriculture. Ceci permet la constitution d'une ceinture verte péri-urbaine. Capitale du Baol³, composante géographique du bassin

³ Ce toponyme renvoie à l'ancien royaume situé dans l'arrière-pays de Dakar, au sud-est du Cayor. Peuplé de *Sereer* et de *Wolof* et placé sous protectorat par FAIDHERBE en 1859, le Baol voit son Teeñ (souverain politique) perdre

arachidier et traversée par la ligne du chemin de fer Dakar-Niger. Diourbel se trouve à l'interstice des pays Wolof et Serer.

b. Le village de Diourbel

En 1917, J.B BERDALLE, directeur d'école à Diourbel, nous décrit ainsi le village : « l'habitation est ronde ou carrée, elle est formée par les tiges de mil (*khate*) où l'argile pétrie (*bane*). Le toit tantôt en tôle, tantôt formé de paille sèche, est pointu. L'habitation formée de *khate* ne comporte qu'une seule ouverture (la porte) et une seule pièce. La case formée par des murs est plus confortable, elle a deux et même trois pièces, plusieurs portes et fenêtres. Les membres d'une même famille habitent d'ordinaire plusieurs cases. La réunion de ces cases constitue un "Negu bare". Le "Negu bare" occupe une seule cour clôturée par des tiges de mil nouées. Dans la cour il y a ainsi la cuisine, une tente où tous les membres de la même famille se réunissent pour causer, le poulailler, l'écurie et l'urinoir. Au dehors, mais à proximité, les greniers de mil⁴.

Comme il est aisé de le constater, Diourbel, jusqu'en 1917, était un gros village où l'habitat (cases rondes ou carrées en paille), le mode de vie, la structure communautaire de la famille (cour unique pour toute la famille), n'ont pas encore été fortement entamés par la présence de valeurs culturelles spécifiques à la ville.

c. L'escale de Diourbel ou les prémisses d'une urbanisation

Pourtant, à partir de 1900, Diourbel devient un centre administratif et commercial. Le chemin de fer en est pour beaucoup. En effet, il a été un facteur déterminant d'unité politique et d'ouverture économique. Elle a été le point de départ d'une évolution économique assez remarquable. C'est par arrêté du Gouverneur général de l'A.O.F. du 7 Septembre 1918, dans les formes prévues par le Décret du 15 Mai 1912, modifié par l'arrêté général du 25 Septembre 1922 (par application du décret 4 du Décembre 1920), que l'escale de Diourbel a été érigée en commune-mixte et a été donc classée à la deuxième catégorie⁵.

son trône à la suite de la mesure de déposition prise par le Gouverneur du Sénégal, de LAMOTTE. Annexé en 1894, le Baol correspondra au territoire de la subdivision coloniale appelée cercle de Diourbel.

⁴ J. B. BERDALLE, « le Baol. Monographie Régionale », in *Bulletin de l'enseignement en A.O.F.* N°29, Jan-1917, page 120-124.

⁵ A.N.S,11D1/48. Rapport N°3 Commune-mixte de Diourbel, 5 Septembre 1937. Quinquaud, p. 1

1. La morphologie urbaine de L'Escale

La ville de Diourbel se présente comme « l'escale type » (voir le plan de la ville de Diourbel en Annexe N°I) avec son centre administratif et commercial dont les deux pôles sont la gare et la place du marché, réunis par des rues sablonneuses et larges, coupées à angles droits sauf sur les trajets les plus fréquentés. Ces rues sont bordées de magasins et de boutiques tenues par des Libano-Syriens. Les magasins des grandes compagnies de commerce ainsi que les constructions administratives (Résidence, Poste, Trésor, Gendarmerie, Tribunal, etc.), surplombent et enserrent le marché avec ses bâtiments couverts et ses boutiques en bois.

Le centre de la vie indigène est la place du marché où l'on vient de loin vendre ses produits, se ravitailler, échanger des nouvelles ; là, s'affaire tout un menu peuple pittoresque de marchands, de petits commerçants, d'artisans, d'oisifs et de flâneurs⁶. Non loin, se tient l'huilerie du Baol dont le produit brut, raffiné à Dakar, est expédié par voie ferrée grâce à un embranchement qui pénètre au cœur de l'agglomération ; l'usine fournit à la ville de l'électricité et de la glace. A ce propos, signalons, en passant, le contrat passé entre la commune mixte de Diourbel et la **S.E.I.B.** (contrat approuvé le 22 Juillet 1931, modifié par une lettre du 8 Mai 1935), pour éclairer la ville, soit 120 lampes pendant 12 heures par jour⁷. L'usine stocke aussi les arachides en coques dans deux hangars métalliques.

Un peu excentrés, mais toujours dans le quartier Demba WELLE, se trouvent la Société de Prévoyance et le dispensaire. Dès que l'on s'éloigne pour pénétrer dans les trois autres quartiers de Matar Allé LO, Abdoulaye Khar DIOP et Mamadou KANJI, les caractères urbains s'atténuent, la ville cède la place au village⁸.

2. Les quartiers indigènes

Le recensement de 1951, effectué à Diourbel, nous fournit avec des données à l'appui, des informations sur l'habitat et le nombre d'habitants par carré. Aussi, les tableaux (II, III, IV, V-Annexes) présentent la répartition des carrés en fonction du nombre

⁶ A.N.S.P° II 4°-5, Recensement de 1951, Commune mixte de Diourbel 952, N°173, p.7

⁷ A.N.S., IID1/48, *op. cit.*, p.11

⁸ A.N.S., P°II 4°-5, *op. cit.*, p.7

d'habitants et celle des habitations en maçonnerie, bois, tôle, banco et pailotes en fonction du nombre d'habitants.

De la confrontation de ces différents tableaux établis après les opérations du recensement de 1951, il ressort que le nombre moyen d'habitants par carré est plus élevé dans le quartier Matar Allé LO avec 10,4. Par contre, il est très faible dans le quartier Abdoulaye Khar DIOP avec seulement 6,0. Le quartier central de Demba WELLE atteint 7,8.

La répartition des habitants se présente ainsi :

- 6% des maisons correspondent à des constructions en dur, dont plus de la moitié dans le quartier Abdoulaye Khar DIOP. Le reste se répartit à peu près également entre les quartiers Demba WELLE et Matar Allé LO. Le nombre moyen des habitants par maison en maçonnerie est de 4,0 en 1951.

- 32% des habitations sont en bois, tôle ou banco, dont 4/5 sont concentrées dans les quartiers, le nombre moyen des habitants par carré est de 3,7 en 1951.

-62% des habitations sont en pailotes, plus uniformément réparties. Le nombre moyen par pailote est de 2,1 habitants en 1951⁹.

Comme on le constate, Diourbel a des allures plutôt rurales, donc villageoises; les éléments urbains y sont ainsi insignifiants. Le quartier Abdoulaye Khar DIOP compte plus de maisons en dur avec 171 pour une population de 701; celui de Demba WELLE a 308 habitants pour 62 habitations tandis que le quartier Mamadou KANDJI compte 65 habitations pour 7 habitants.

Donc, le quartier Abdoulaye Khar DIOP comporte beaucoup plus d'habitations en dur, il est suivi du quartier Demba WELLE. Le quartier Mamadou KANDJI arrive en dernière position.

Du tableau (tableau n° IV) de la répartition des habitants en bois, tôle, banco, par quartier selon le nombre d'habitants, nous constatons que le quartier Matar Allé LO a 661 habitations pour 1728 habitants en 1951, le quartier Demba WELLE 609 pour 2944 et le quartier Mamadou KANDJI 267 pour 1129. Enfin, le quartier Abdoulaye Khar DIOP 106 pour 286 habitants. Les habitations en bois, tôle, banco, sont plus importantes dans le

⁹ *Ibidem*, p.7

quartier Matar Allé LO. Il est suivi du quartier Demba WELLE où la population est très dense : 2944 soit 4,8% C'est le quartier central de la ville.

Par rapport aux autres quartiers indigènes, le quartier Abdoulaye Khar DIOP présente plus d'éléments urbains parce qu'il a plus de maisons en dur et moins d'habitations on paillotes. L'architecture urbaine est donc à rechercher dans ce quartier.

De la comparaison de ces tableaux (n° II, III, IV, V), nous pouvons dire que le nombre total des habitations en bois, tôle, banco suivant le nombre d'habitants, soit 1643, est de loin plus important que celui des habitations en maçonnerie, soit 317. En plus, les habitants sont plus nombreux dans les habitations en bois, tôle, banco, soit 6087 que dans celles qui sont en dur, soit 1275¹⁰. La différence est grande. La grande majorité de la population de la ville de Diourbel est donc entassée, tout au moins jusqu'en 1951, dans des habitations précaires ; une minorité a accès au minimum de confort offert par les constructions en dur. Aussi, pouvons-nous noter l'existence d'inégalités criantes sur le plan de l'habitat.

Au total, Diourbel, d'après les données chiffrées de ces trois tableaux, compte plus de paillotes (3207); ensuite viennent les habitations en bois, tôle ou banco (1643) et, enfin, les habitations en maçonnerie au nombre 307. Respectivement les résidents sont au nombre de 6366, 6087 et 1275¹¹.

3. L'extension de la ville de Diourbel

Diourbel, au fil du temps, a eu à s'étendre ; d'où la naissance de nouveaux quartiers indigènes. La dilatation spatiale de la ville est attestée dans le rapport de l'Administrateur LALANDE quand il dit qu'«il sera nécessaire en 1927 ou 1928, de créer de nouveaux quartiers mais cette création que j'envisage et que j'ai prévue au budget de la commune mixte pour l'année prochaine, n'a rien à voir avec le quartier mouride. Ces quartiers en formation seront situés au Nord-Ouest de Diourbel. Ils seront constitués par le lotissement dernièrement établi dans cette direction non encore approuvé et par un nouveau lotissement qu'il faudra décider dans les mêmes parages en raison de l'extension de la ville ... »¹².

¹⁰ *Ibidem*, p.7

¹¹ *Ibidem*, p. 7-10

¹² A.N.S, 2G26-59, Rapports mensuels-1926. Feuillet 4, 22 novembre 1926.

Il est clair que Diourbel connaît une certaine poussée démographique et, d'après le même auteur, il importe de loger sans tarder le surplus de population dans le Nord-Ouest de la ville. Aussi, les plans se multiplient, les uns non achevés, les autres à envisager.

L'extension de l'espace urbain se traduit plus concrètement par des démolitions, des grignotages au détriment des habitants propriétaires de richesses foncières. A ce titre, nous avons relevé deux exemples à des fins illustratives. **M. B. G.**, demeurant au quartier Matar Allé LO, a le 19 Mai 1960 adressé une lettre à l'Administrateur en ces termes : « je vous fais savoir que le boulevard est passé chez moi et a pris 15 pieds de henniers et 4 pommiers d'acajou »¹³. Sans risque de nous tromper, nous pouvons dire que **M. B. G.** entretenait un verger. Et devant la volonté affirmée de la ville de s'étendre, de tracer ses rues, ses boulevards, le verger a été partiellement rasé. L'autre plainte est celle de **C. N. M.** Dans sa lettre du 22 Mai 1960 à l'Administrateur, il disait ceci : « Habitant Diourbel depuis 33 ans, j'y ai fondé une famille : deux épouses et six enfants vivant sur une parcelle de terrain au quartier Cheikh Ibra FALL. Un jour en mon absence, car à chaque hivernage, je partais avec ma famille faire mes cultures au village de Guédé que je quittais après la récolte pour revenir chez moi, quelqu'un a détruit mes cases en y faisant tomber un arbre ; tous mes meubles sont détruits. Je n'ai pas là où habiter avec ma famille »¹⁴.

Ces procédés, on ne peut plus expéditifs, visent à déguerpir ces paysans. Il faut repousser plus loin les vergers, les cases. Cette urbanisation doit se faire au détriment de tout ce qui est rural, villageois, de toute la ceinture verte (qu'elle soit fruitière, maraîchère ou céréalière). Et tout cela à l'avantage des « Africains évolués », munis de leurs autorisations de construire et des milieux coloniaux installant dans la ville le cycle de la dispute de l'espace.

4. Le renouvellement du patrimoine immobilier

En plus de cette extension de la ville, on peut énumérer certaines réalisations immobilières : en 1910, on a le bâtiment des Contributions directes; celui du Trésor de Diourbel en 1911, et en 1925 celui du Bureau de poste. Par arrêté du 13 Mars 1932, modifié le 7 Novembre 1935 à Diourbel pour la commune mixte et le cercle du Baol, un tribunal

¹³ A.N.S, II DI/ 82, Cercle Diourbel, lettres à l'Administrateur : lotissement quartiers indigènes de Diourbel, 1960.

¹⁴ *Ibidem*

indigène de premier degré, un de second degré et un autre pour juger les affaires criminelles ont été construits¹⁵.

Concernant les infrastructures sanitaires, en 1930 la commune mixte, construisait une maternité et se dotait en 1932 d'un bâtiment pour isoler les éventuels Européens atteints de maladies contagieuses.

Mais, depuis 1933, les bâtiments communaux n'ont subi aucune réparation faute de crédits. Cette situation a été signalée au chef-lieu dans la lettre du 14 Mars 1937¹⁶. En effet, il y est spécifié que le marché, les établissements scolaires et les bâtiments accueillant la maternité, les services de police et le parc à bestiaux sont dans un état de délabrement avancé.

Cette situation est à mettre en rapport avec la crise économique qui frappe la colonie du Sénégal depuis 1927. Elle a stoppé, ou du moins, ralenti les nouvelles constructions et les efforts de maintenance des édifices publics en place. Les crédits alloués se sont faits alors très rares ; ils sont devenus inexistantes au moment où la ville a atteint 150 000 âmes¹⁷.

En 1955, Diourbel s'est doté d'un centre culturel, ainsi que d'une Mairie ayant coûté 9 000 000 de F. Dans le secteur privé, il y a eu peu d'investissements, exception faite des constructions immobilières à l'actif des « Africains évolués ». La centaine d'autorisations de construire délivrées par les pouvoirs publics coloniaux en atteste¹⁸.

En définitive, nous pouvons dire, avec, Mohamed MBODJ, qu'à Diourbel comme dans le Sine-Saloum, le phénomène urbain repose sur un vieux fonds rural, toujours dominant¹⁹. Cette domination est très nette aussi bien sur le plan géographique (tissu urbain), sociologique que structurel. Le déguerpissement des populations, ayant pour corollaire «la bataille de la paillotte »²⁰ pour faire disparaître du centre-ville ce type

¹⁵ -A.N.S II D1/48, cercle de Diourbel, justice indigène, rapport n°9, 29 Septembre 1937. Quinquaud, p.1

¹⁶ A.N.S, IID1/48, Cercle de Diourbel. Commune mixte de Diourbel. Rapport n°3, 5 Septembre 1937. p.2.

¹⁷ *Ibidem*, p. 2.

¹⁸ A.N.S 2G 55-125, Sénégal. Cercle de Diourbel. Rapport économique n° 135/CD/BE/CF, 21 Mars 1956, p12.

¹⁹ M'BODJ, (Mohamed), « Un exemple d'économie coloniale, le Sine-Saloum, de 1887 à 1940. Cultures arachidières et mutations sociales », Paris, Univ. Paris VII, 1978, p.633 (Thèse de troisième cycle d'Histoire)

²⁰ SINOÛ, (Alain), *Comptoirs et villes coloniales au Sénégal, Saint-Louis, Gorée, Dakar*, Paris, Karthala O.R.S.T.O.M, p. 206-207.

d'habitat et l'« enfermer» dans les quartiers périphériques, n'enlève en rien le caractère rural très prononcé de Diourbel. Comme la plupart des villes, elle est issue du chemin de fer. C'est une gare où le commerce s'est installé afin de centraliser les grains de l'arrière-pays. A l'image des villes de Gossas, Guinguinè, Birkelane, Kaffrine et Koungueul, nées entre 1910 et 1912, Diourbel est un gros point de traite qui joue, en dehors de son rôle économique évident un rôle de commandement²¹.

Aussi, Diourbel, qui draine des matières premières et des marchandises est-il un foyer d'appel de populations rurales et d'éléments allochtones à la colonie ou au cercle, candidats à l'« exil social».

B. LES FONCTIONS DE LA VILLE DE DIOURBEL :

Diourbel, bien que ville continentale, c'est à dire éloignée des fronts d'eau, n'en fut pas moins une ville ouverte, animée et fréquentée par plus d'un ressortissant de l'espace «aofien». C'est parce qu'elle joue plusieurs fonctions que Diourbel constitue un point d'attrait et de confluence de populations venues de divers horizons.

a. Les fonctions administratives

En effet, c'est à Diourbel que se trouvent les principales autorités administratives coloniales. Chef-lieu du Cercle de Baol, elle est le lieu de résidence de l'Administrateur-Commandant de Cercle et le siège des différents tribunaux (Commercial. Civil, Criminel), des services de Police, de prison, de poste, du trésor, etc.

b. Les fonctions commerciales et financières

Diourbel est un important marché agricole dont l'activité économique gravite autour de la société de Prévoyance et de l'huilerie, une des plus anciennes du Sénégal. Elle doit en partie une telle prospérité économique au chemin de fer qui est, comme nous l'avons signalé tantôt, un facteur puissant et porteur d'unité politique et d'ouverture économique.

Au point de vue commercial, le développement des zones avoisinante, et la généralisation du transport automobile tendent à faire de Diourbel un entrepôt, un point de collecte et un centre de redistribution de marchandises, d'où rayonnent des lignes de cars et de camions vers Mbacké, Kael, Gossas, Fatick. A ce faisceau de lignes, il faut ajouter le chemin de fer Thiès-Kayes, principale voie de communication traversant d'Ouest en

²¹ M'BODJ, (M.), *op. cit.*, p.638.

Est sur 105 km, le Cercle de Baol²². Huit routes rayonnant autour de Diourbel ne sont accessibles qu'aux voitures légères, aux convois d'animaux de trait et aux cavaliers, chameliers et âniers. Elles ont pour terminus les villes et autres espaces géographiques suivants : Thiès, Toul, Tivaouane, Fissel, Fatick, Kaolack, Mékhé, Malène, Niariouli-Soudan²³.

Diourbel est donc ouverte à toutes les influences des escales environnantes. Parmi celle-ci, on peut citer Ndoulo, Mbacké, Touba qui arrivent à remettre en cause l'hégémonie économique de Diourbel à la faveur de l'ouverture en 1932 des chemins de fer du Sine, comme l'atteste le tableau n°1 qui suit.

Tableau N°1 : Diourbel et les autres escales du Baol, concurrence économique, valeur en francs

ANNEXES	LOCALITES			
	BAMBEY	DIOURBEL	NDOULO	MBACKE
1931	18521	4461	-	-
1932	5591	10902	2350	3370
1933	11124	14073	6246	6822
1934	20366	22256	10350	20660
1935	12750	12546	12346	15970
1936	14155	14972	13790	17261
1937	21480	12141	16410	22795

SOURCES : ANS, 11D1/48, op. cit. p. 20.

En effet, ce tableau nous montre l'essor économique fulgurant opéré par l'escale de Mbacké à partir de 1933. Elle supplante dès 1934 Diourbel; les escales semi-urbaines de Ndoulo et Bambey en feront de même en 1937. Avec la baisse de son influence

²² A.N.S. II D1/48 Rapport n°3, op. cit., p.2

²³ BERDALLE, (J. B.), op. cit., p.123.

économique, Diourbel enregistre les départs de populations au profit de celles-là. Toutefois cette dernière ville est restée un grand centre de commerce. En outre malgré la rude concurrence qu'elle subit, elle joue, avec plus ou moins de réussite, une fonction financière. Elle est une sorte de place financière dans le Baol avec la Banque française d'Afrique qui y a installé une agence. Pour ce faire, elle a été obligée de louer les locaux nécessaires à son implantation²⁴.

c. Les fonctions industrielles et artisanales

L'industrie est essentiellement représentée par la Société industrielle et électrique du Baol (**S.E.I.B.**), qui emploie jusqu'à 80 Soudanais (payés entre 5 et 7 francs par jour) et des manœuvres-navétanes²⁵, un personnel ouvrier sédentaire spécialisé (rémunéré journalièrement entre 17,5 et 25F) et un groupe de «cols bleus» qualifiés : chauffeurs, mécaniciens et forgerons bénéficiant de salaires journaliers allant de 10 à 25F et ayant reçu une formation professionnelle sur le tas²⁶.

L'artisanat est constitué de tanneries qui sont monopolisées, à une exception près (le grand propriétaire Faris NACOUSI), par les maures autochtones ou non. Le marché des peaux séchées est relativement important : ainsi, en 1944, on a les flux Diourbel vers Dakar (7717 kg), Touba vers Diourbel (18 kg), Mbacké (293 kg), Thiès vers Diourbel (39 kg) et Diourbel vers Thiaroye (1026 kg).²⁷

d. Les fonctions agricoles

A Diourbel, on s'adonne aussi au maraîchage dans la vallée fossile du Sine. Ainsi, en 1943, 120 producteurs de légumes, inscrits à la section maraîchère de la Société de Prévoyance du Baol, ont produit au cours d'un seul semestre 184 tonnes contre 139 tonnes pour toute l'année 1942. L'essentiel de cette production est écoulé dans le marché des légumes de la ville qui s'est beaucoup enrichie avec la présence d'une sous-population relativement importante de consommateurs européens²⁸.

L'arboriculture n'est pas également en reste. Elle enregistre des résultats apparemment intéressants : 29 tonnes de mangues expédiées au cours du second semestre de l'année 1943 et plus de 500 arbres fruitiers greffés tels que les citronniers, orangers et manguiers.

²⁴ A.N.S., 2G26- Rapport politique annuel. 1926, p. 21

²⁵ - A.N.S., IID1-8, Cercle de Diourbel, Inspection du Travail, Diourbel, 29 Septembre 1937, p.1

²⁶ *Ibidem*

²⁷ - A.N.S., 2G44-34, Rapport économique. 1944, p.45

²⁸ Cf. « Les cultures maraîchères », *Bulletin du Sénégal*, 55, 1943. p. 272.

Les services de l'agriculture, qui ont mis en place la pépinière de Diourbel, sont à la base de la politique d'enracinement de ces autres productions spéculatives.

e. Les fonctions religieuses

Diourbel est un centre d'attraction au plan religieux car Ahmadou BAMBA et ses *talibés* (disciples), qui s'y sont installés à partir de 1914, y ont édifié une gigantesque mosquée, la plus gigantesque de la colonie du Sénégal²⁹. L'affluence vers la ville devient dès lors plus importante du fait du charisme et l'aura du marabout.

Nous n'insisterons pas, outre mesure, sur cet aspect. Il importe seulement de retenir qu'à côté de la ligne ferroviaire, l'islam confrérique a grandement contribué à la configuration démographique de la ville de Diourbel.

C. DIOURBEL, UN FOYER DE MIGRATIONS MASSIVES

a. Impôt et exode rural

Du fait de l'hostilité des populations à l'acquittement de l'impôt colonial, Diourbel a joué le rôle de refuge. En effet, les taux de paiement y sont très faibles par rapport à la moyenne d'ensemble établie pour les cadres urbains : 11% payent l'impôt en ville et 59% en campagne dans le Baol contre respectivement 15% et 72% dans l'ensemble des villes et milieux ruraux du Sénégal colonie³⁰.

Les autorités autochtones, qui s'investissent corps et âme pour le triomphe du projet colonial ont bien perçu le fait que la ville soit un lieu d'impunité garantie pour tous ceux qui cherchent à se soustraire à la forte pression fiscale une des sources d'enrichissement de la plupart des chefs indigènes. La reproduction du propos suivant nous permet d'illustrer tout cela.

Ainsi, pour Ely Manel FALL, le célèbre chef de canton du Mbayar, « les communes mixtes constituent des situations immorales parce que les gens s'y rassemblent pour échapper à l'impôt »³¹.

Cet attrait exercé par la capitale du cercle du Baol serait-elle à la base de la production à posteriori d'une lecture étymologique faisant dériver le toponyme *Njareem* (version autochtone du nom Diourbel) de la déformation de deux expressions significatives de la

²⁹ BERDALLE, (J. B.), *op. cit.*, p. 124

³⁰ -A.N.S., IID1-18, Cercle de Diourbel. Rapport n°9, J. 1. 29 Septembre 1937 Quinquaud, p.15

³¹ *Ibidem*, p.15

langue Wolof : *kufi jaar yeemu* (s'émerveille qui y séjourne) et *njaar gi rem* (l'étape du pays)³²?

b. Les flux migratoires de longue distance en direction de Diourbel

On peut noter une direction méridienne des mouvements de populations vers Diourbel. Ils concernent en premier lieu les Toucouleurs de la vallée du fleuve Sénégal qui se présente comme un espace d'éclosion de «mezzogiornismes sociaux»³³. Puis, il y a les immigrants venant des deux Guinées (française et portugaise) et, enfin, les Marocains dont les effectifs se sont sensiblement accrus en 1930³⁴.

Pour les mouvements horizontaux, nous pouvons retenir les flux en provenance des îles du Cap-Vert du Soudan qui approvisionnent tout le Bassin arachidier de la colonie du Sénégal en main-d'œuvre agricole, le Proche-Orient avec ses Libano-Syriens investissant la filière du commerce.

c. Diourbel, foyer d'émigration

A partir des années 1930-1931, Diourbel commence à enregistrer des déficits démographiques liés à un ensemble de mutations. En effet, l'approfondissement de la crise économique a fait fuir beaucoup de gens au profit des autres escales de traite. Ce mouvement perdure bien après cette conjoncture, comme nous le verrons dans les lignes ci-dessous.

On peut estimer à 10% environ le pourcentage de Syriens qui ont quitté le Baol, le nombre de Marocains partis de Diourbel peut être évalué à une vingtaine environ (23). Dans les années 1950, des traitants libanais ont changé de lieu de résidence en demandant souvent l'autorisation d'aller résider à Dakar ou dans un autre territoire. Tous se plaignent de la création de nouveaux points de traite qu'ils estiment trop nombreux et rapprochés. Mieux encore, plusieurs Libanais ont abandonné purement et simplement le commerce de l'arachide³⁵.

³² Diourbel ne serait-il pas une déformation du toponyme Njurbel qui sert à désigner une localité village sereer située à quelques encablures où un des lignages d'origine jolofienne du matriclan cegandum a eu à faire escale avant de s'installer dans les célèbres villages traditionnels de Njoob et Ngalañ Bulum? La question de l'étude des toponymes reste encore à investir.

³³ Faye, (Ousseynou), *op. cit.* p. 40. On peut, en outre, consulter aux A.N.S, dans la sous-série IID1-81 (Registres des Navétanes des cercles de Matam, Podor, Bas-Sénégal. 1952-1954).

³⁴ A.N.S., 2G30-85, Rapport politique annuel. 1930, p.16-19.

³⁵ A.N.S, 2G50-145, Sénégal-service de sureté. Rapport annuel sur la situation politique et social-15 Octobre-15 Décembre 1950, p.13-15.

Nous sommes donc en face d'une phase de reflux migratoire. Le solde migratoire négatif ne s'explique pas seulement par la crise économique des années 30. Entre en ligne de compte, et de manière non négligeable, la concurrence livrée à Diourbel par les autres points de traite³⁶.

Le tableau n°2 nous apprend que le solde migratoire positif est élevé pour les escales de Mbacké avec 53 immigrants, Kael 51, Ndoulo 48. Ces trois escales sont en voie de supplanter Diourbel qui n'a eu, en 1937, qu'un excédent migratoire de 27 immigrants. Cela s'explique en partie par le fait que les Libano-Syriens s'orientent désormais vers les autres escales et s'installent de moins en moins à Diourbel. Mieux, Diourbel et son cercle perdent du terrain en matière d'accueil de migrants au profit du cercle de Kaolack dans les années 1940 : celui-ci a comme principaux foyers d'accueil la subdivision de Kaffrine et la zone des terres neuves³⁷.

Diourbel, centre de redistribution de dimensions respectables et important marché de consommation, a suivi un développement typique des escales coloniales. De par ses fonctions multiples et variées, Diourbel a, au début, attiré des migrants avant de les refouler ensuite vers les terres neuves ou ailleurs.

C'est parce que la recherche du numéraire est devenue une réelle équation que beaucoup d'habitants de la ville ont cherché à s'employer ailleurs. Mais, les départs de populations n'altèrent en rien l'intérêt qu'il y a à étudier les situations socio-démographique et socio-professionnelle de Diourbel.

³⁶ A.N.S, 2G37-17, Rapport politique annuel-1937, p.104.

³⁷ M'BODJ, (M.), *op. cit*, p. 563.

Tableau N°2 : Populations des différentes escales

Nom des Escales	Chiffre de la population au 1 ^{er} janvier 1937	Chiffre de la population au 31 décembre 1937	Augmentation ou solde migratoire
DIORBEL	146	173	27
BAMBEY	41	54	13
NDOULO	76	124	46
MBACKE	98	151	53
KAEL	27	78	51
GADE	23	25	2
K. S. KANE	6	7	1
B. GARAGE	1	1	-
TOTAUX	416	613	195

SOURCES : ANS,

CHAPITRE 2 : COMPOSITION ETHNIQUE ET STRUCTURES DEMOGRAPHIQUES

Il est très difficile, voire ardu, de vouloir traiter des données concernant la population à Diourbel pendant la période coloniale tant elles sont rares, lacunaires ou simplement inexistantes. Seules les opérations de recensement de 1951, difficilement exploitables, permettent d'étudier la composition ethnique et les structures par âge et par sexe et socio-professionnelles.

A. LES STRUCTURES PAR AGE ET PAR SEXE ET COMPOSITION ETHNIQUE

a. Les structures par âge et par sexe :

Les opérations de recensement de 1951 nous aident à traiter cet aspect. A ce titre, nous disposons de données chiffrées. Le tableau n°3, nous présente la structure de la population de Diourbel en 1951³⁸.

Tableau n°3 : Structures par âge et par sexe

AGE ET SEXE	AGES								TOTAL		TOTAL
	- 1an		1 à 13 ans		14 ans et +		N. D. (1)		SEXE		
QUARTIERS	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	TOTAL
DEMBA WELLE	151	129	627	531	1607	2004	7	16	2392	2680	5072
MATAR A. LO	51	50	421	473	1567	2033	10	16	2049	2572	4621
A. KHAR DIOP	9	30	226	268	725	1077	14	34	976	1409	2385
M. KANDJI	24	29	289	262	597	896	28	53	938	1240	2178
TOTAL	235	238	1565	1534	4496	6010	59	119	6355	7901	14256

Le sex-ratio indique qu'il y a un déficit d'éléments masculins (sauf pour la tranche d'âge de 1-13 ans), partis, avec la crise économique, vers Thiès, Gossas, Kaolack et même Dakar. Diourbel enregistre ainsi un taux de féminité élevé de sa population.

b. La composition ethnique

Parmi les différentes ethnies habitant la ville de Diourbel, les Wolof sont majoritaires. Ils représentent 75% de la population et se répartissent dans les quartiers comme suit : Matar Allé

³⁸ -A.N.S, 2G51 -. Recensement de 1951. Diourbel : 1952, n°173, p. 11.

LO en compte 4355, Demba WELLE 2349, Abdoulaye Khar DIOP 2223 et Mamadou KANDJI 1734 (Cf. les données du recensement de 1951 reproduites dans les tableaux VI et VII des annexes).

Les Toucouleurs représentent (9%) de la population. Ils sont au nombre de 1144 dans le quartier Demba WELLE, 17 dans celui de Matar Allé LO, 43 à Abdoulaye Khar DIOP et 101 à Mamadou KANJI.

Les Sérères, (6%) de la population urbaine, sont ainsi répartis : 550 dans le quartier Demba WELLE, 151 dans le quartier Mamadou KANDJI, 121 dans le quartier Matar Allé LO et 17 dans le quartier Abdoulaye Khar Diop. On note donc une faible présence numérique de ce groupe résidentiel de souche très ancienne.

Ensuite, viennent les Peul (3%), les Maures (3%) tandis que les Soninkés (1%) clôturent la marche après les Bambaras (2%) si on accepte de ne pas tenir compte des groupes trop faiblement représentés tels que les Diolas et les Mandjaks.

B. LES STRUCTURES SOCIO-PROFESSIONNELLES

Il est aussi difficile de faire une étude fiable des structures socio-professionnelles de la ville de Diourbel pour les raisons tantôt évoquées. Il s'y ajoute que le schéma colonial, qui a été produit dans le sens de leur représentation, est caricatural.

a. Le schéma colonial de la répartition socio-professionnelle de la population active :

En 1917, J. B. BERDALLE nous faisait une étude des activités socio-professionnelles des différentes ethnies à Diourbel. Elle donne, dans ses grandes lignes, les résultats suivants : les Sérères, durs à la fatigue, âpres au gain, prévoyants, sont les meilleurs agriculteurs ; les Wolofs investissent le commerce et les filières artisanales de la confection vestimentaire ou de la bijouterie ; les Laobés maîtres des métiers du bois produisent des calebasses, des mortiers. Les Peuls s'occupent d'élevage ; les Maures de commerce, de produits manufacturés, de gomme, de graines d'arachides et de sel dont la distribution est facilitée par les caravanes de chameaux ; les Toucouleurs se spécialisent dans la cordonnerie et la confection vestimentaire tandis que les Bambaras sont soit des laptots, soit des fabricants de charbon³⁹.

On y rencontre des teinturiers, des tisserands, des forgerons⁴⁰, etc. Ils appartiennent à des

³⁹ BERDALLE, (J. B.), *op. cit.*, p. 120-124

⁴⁰ *Ibidem*.

groupes ethniques déterminés.

b. La structure socio-professionnelle :

Les données chiffrées obtenues des opérations de recensement vont nous servir de base d'appui, malgré les insuffisances repérables.

1. Les travailleurs du secteur primaire :

836 travailleurs actifs, soit 18% de la population active totale, sont dans l'agriculture. Le tableau n°VIII des Annexes sous fournit des renseignements sur la population active par groupe ethnique en 1951⁴¹.

Nous savons aussi que le maraîchage a pris des dimensions notables à Diourbel. Mais les statistiques ne foisonnent pas ici ; le sous-secteur du dairy belt n'est pas logé à une meilleure enseigne. Combien d'éleveurs avons-nous? Combien de femmes et d'hommes étaient mobilisés quotidiennement dans la vente des produits laitiers? Aucune réponse précise ne peut être apportée à ces interrogations.

2. Les travailleurs du secteur secondaire :

Diourbel dispose d'une usine, la **S.E.I.B**, construite en 1920 et fonctionnelle à partir de 1927. Nous avons donné ci-dessus des informations relatives aux effectifs ouvriers qu'elle emploie le plus souvent. Il reste à faire un rajout relatif à l'emploi de la main-d'œuvre pénale pendant la saison estivale qui voit les travailleurs contractuels quitter la ville de Diourbel pour s'occuper de céréaliculture et de cultures arachidières dans leur terroir d'origine.

Il est difficile, cependant, d'avoir des informations sur les flux des entrées et départs de personnel industriel. Même pour la main-d'œuvre pénale qui constitue une sous-population parfaitement maîtrisable au plan statistique.

3. Les travailleurs du secteur tertiaire :

Le commerce mobilise 795 travailleurs, soit 17% de la population urbaine de Diourbel en 1951. Le chiffre chute jusqu'à 189 personnes en ce qui concerne le sous-secteur de l'administration, soit 4% de ladite population.

Les sans-travail, ou chômeurs au sens large du terme, sont relativement nombreux : 779 personnes sont recensées⁴². Ceci veut dire tout simplement que le marché du travail de Diourbel,

⁴¹ *Ibidem*.

⁴²- *Ibidem*, p.16.

à l'image de celui des autres centres urbains de la colonie du Sénégal, est très faible.

Au total, nous sommes en présence d'un milieu en pleine transition et en pleine transformation. Ceci est attesté par certains caractères extérieurs du paysage construit par l'homme et de la configuration sociale : rues en terre ; quartiers peu urbanisés où pullulent paillottes, cases en banco, en bois ou en tôle; prédominance de la population active du secteur primaire, etc.

Diourbel offre donc l'exemple avéré d'une agglomération qui demeure un gros village ayant vu se créer un noyau urbain avec ses fonctions administrative, commerciale et industrielle. En clair, on est en présence d'une ville aux relents ruraux, qui combine le moderne et le traditionnel. Cette situation a le mérite d'être un creuset très propice aux malentendus, aux heurts, aux divergences multiples entre les différentes composantes sociales du cadre urbain ainsi cerné. Et cela est d'autant plus vrai qu'une frange importante de la population arrive difficilement à trouver à s'employer car le taux de chômage y est considérable.

DEUXIEME PARTIE :
DIORBEL, UNE VILLE CRIMINOGENE

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Diourbel, ville multi-ethnique et foyer d'appel de populations, est un lieu qui encourage et favorise des rencontres et contacts variés. Milieu en pleine phase de transition, rompant difficilement d'avec son legs traditionnel et empruntant avec peine les sentiers de la modernité urbaine. Diourbel est par conséquent un creuset où s'opèrent des mutations sociales. Cette situation pose, de facto, les problèmes complexes nés des antagonismes, des malentendus et des incompréhensions entre les différentes composantes sociales de la texture urbaine.

Mieux, Diourbel, riche de sa mosaïque ethnique, est un lieu par excellence de confrontations inter-ethniques qui se manifestent par le racisme, le rejet et le mépris assez prononcés entre les habitants. Si la cohabitation inter-ethnique est difficile, la conflictualité religieuse n'en est pas moins aiguë. Rappelons que l'espace religieux est riche d'une forte communauté *mouride* et *tidjane* avec leurs mosquées respectives. L'église officie pour la communauté chrétienne en essor. En outre, Diourbel est un lieu où prospèrent l'alcoolisme avec les débits de boisson autorisés comme clandestins gangrenant la ville et les distractions culturelles importées ayant pour théâtres principaux les salles de cinéma. A cela, il faut ajouter, enfin, la compétition économique, souvent âpre, entre commerçants et clients. Européens et Levantins, celle-ci est source de conflits entre ces différents acteurs.

A terme, cette atmosphère favorise la criminalité. Cette criminalité se manifeste sous diverses formes. Si elle est quotidienne, voire banale, il n'en demeure pas moins important de faire sa typologie et, partant, identifier ses victimes.

CHAPITRE 1 : LES SOURCES DE LA CRIMINALITE

Diourbel, à l'image de la plupart des espaces urbains, est un milieu social favorable à la naissance et à l'expression de la criminalité. En effet, c'est dans le cadre urbain surtout qu'on peut identifier une gamme assez variée de sources de criminalité. Celle-ci trouve son explication dans la cohabitation inter-ethnique, la conflictualité confessionnelle, l'alcoolisme, les distractions culturelles importées et la compétition économique et commerciale. En somme, les sources de la criminalité à Diourbel peuvent se regrouper en deux grandes rubriques : la première concerne les antagonismes culturels et la seconde concerne les antagonismes économiques.

A. LES DONNEES CULTURELLES :

a. La cohabitation inter-ethnique :

Cette cohabitation est difficile dans cet univers de mutations de toutes sortes. Sérères, Wolofs, Laobés, Toucouleurs et Bambaras sont différents dans leurs valeurs culturelles. A ce propos, J.

B. BERDALLE nous fait une étude qui frise la satire, étude dans laquelle, il nous présente sommairement les différentes ethnies à Diourbel : « le Sérère est censé avoir le grand défaut de boire beaucoup d'alcool; le Wolof serait reconnaissable à ses caractères d'homme prodigue, dépensier et toujours en quête d'argent pour satisfaire ses plaisirs; le Laobé peu scrupuleux et le Peul doux, etc.⁴³ » Il est évident que cette caricature ne vaut que par son point de vue colonial et elle n'est point déterminante pour nous. Elle a cependant le mérite de rendre compte de la diversité et de la richesse de la texture sociale. Nous ne savons rien d'intéressant à propos de la cohabitation entre ethnies locales. Les sources d'archives observent un silence presque plat à propos d'elle. Cela est valable aussi pour la cohabitation entre elles et les étrangers (Colonisateurs Libano-Syriens).

Par contre, Européens et Levantins entretiennent des relations conflictuelles. La haine entre ces deux communautés est évidente. L'incompréhension et le rejet mutuels ont souvent été de mise presque partout et dans la plupart des compartiments de la vie urbaine. A ce titre, le rapport politique de l'année 1926 est un peu plus approprié. Il nous parle des « arrivées de plus en plus considérables de ces Syriens druses et d'autres éléments nuisibles, ramassés de bandits, probablement chassés de chez eux par notre répression et qui après avoir été dans leurs pays, que nous protégeons cependant, un élément de désordre, viennent dans nos colonies et particulièrement au Sénégal, en attendant d'aller plus loin, se manifeste comme un élément de saleté ». Il ajoute qu'« il ne faut pas être un grand clerc pour remarquer, qu'en cette fin de 1926, ce sont les Syriens qui ont été les agents propagateurs de l'épidémie qui sévit encore, propagateurs non seulement par les foyers d'infection qu'ils créent partout où ils séjournent, mais encore par leur esprit d'indiscipline devant les règlements et les ordres du service de santé. Il semble que tous ces louches individus devraient être à leur arrivée soumis à un dépouillage sérieux et par la suite, à des visites médicales tous les mois ou tous les deux mois. Ceux présentant des tares pourraient être renvoyés dans leur pays d'origine et nous arriverons ainsi peu à peu, à délivrer le Sénégal de ce fléau⁴⁴».

Le rapport estime que la surveillance des étrangers devrait être renforcée. La carte d'étranger, elle-même, ne suffit plus, particulièrement à l'endroit de la population asiatique. Il est même envisagé d'établir un règlement semblable à celui qui existe en Amérique à l'égard des étrangers. Une visite médicale devrait être faite en coïncidence avec une visite de contrôle de police⁴⁵. Ces mesures sont d'autant plus envisageables que « chaque année, le chiffre de ces

⁴³ BERDALLE, (J. B.), *op. cit.* p. 121

⁴⁴ -A.N. S, 2G 26-67. Rapport politique annuel, 1926, p. 12-13

⁴⁵- IBIDEM

étrangers (Syriens) s'accroît. Ils sont partout, Druses, Syriens, Libanais, pénètrent partout et s'installent de préférence en dehors des escales⁴⁶». Ils adoptent dans leur grande majorité, «la façon de vivre des indigènes qui les méprisent. Il faut signaler que seuls les Marocains, à quelques exceptions près, se fixent presque toujours dans les escales⁴⁷». Envahissants, les levantins se signalent par « un accroissement dangereux de l'émigration étrangère, notamment Libano-syrienne⁴⁸».

En somme, le langage d'exclusion de l'administration coloniale, même s'il ne traduit pas forcément une forme de racisme, force-nous est de remarquer que règnent entre les communautés européennes et levantines des sentiments de mépris, de haine et de rejet. Les Levantins suscitent apparemment la peur chez les Français, entretiennent une atmosphère de fourmillement et sont accusés d'être vecteurs de microbes. Des mesures prophylactiques et draconiennes et des dispositions policières sécuritaires sont sérieusement envisagées. Cette communauté levantine est mal aimée. D'où la volonté réelle et affirmée de se débarrasser par tous les moyens de ces encombrants, de faire une épuration ethnique. Mieux, les Levantins constituent une hantise, une obsession et, in fine, un danger et un péril arabe et oriental.

b. La conflictualité religieuse :

A Diourbel, différentes communautés religieuses cohabitent. D'après J. B. BERDALLE, sur le plan religieux, on note la présence de l'islamisme et du fétichisme qui se partagent d'une manière inégale la population de Diourbel. « Les fétichistes l'emportent en nombre. Les Sérères, les Peuls, les Bambaras et les Laobés sont fétichistes. Les Wolofs et les Toucouleurs sont en majorité musulmans⁴⁹». Il ajoute qu'il y a une troisième composante « qui groupe un très grand nombre d'adeptes ... dits mourides. Le mouride se donne entièrement à son marabout. Une discipline sévère, une police active sont établies sur cette composante...⁵⁰».

Il est clair que la ville de Diourbel est un lieu où les croyances diverses, mobilisant un grand nombre d'adeptes surtout en ce qui concerne le mouridisme, cohabitent dans une concurrence sourde. La plus visible est celle qui a cours entre Mourides et Tidjanes. C'est dans ce cadre que Camille MAILLET, informait que « les nommés Seydou Nourou TALL et Babacar SY, gendre et fils du marabout El Hadji Malick SY, chef de la secte 'Tidjane, décédé à Tivaoune il y a deux ans, se sont plaints à moi que certains mourides faisaient circuler dans la colonie une gravure

⁴⁶ -A.N.S, 2G27-84, Rapport politique annuel, 1937, p. 202

⁴⁷ - IBIDEM

⁴⁸ -A.N.S, 2G37-17, Rapport politique annuel, 1937, p. 202

⁴⁹ -J. B. DERBALLE, op. cit., p. 121

⁵⁰ IBIDEM, p. 121

représentant ce chef religieux dans une posture ridicule de nature à jeter un certain discrédit sur sa mémoire (...). J'ai engagé ces notables à veiller personnellement à ce qu'aucun incident ne se produise de ce fait entre leurs partisans et ceux d'Ahmadou BAMBA. Je leur ai promis de m'employer à faire cesser la propagande qu'ils m'ont signalée (...). Je vous serais en conséquence reconnaissant de bien vouloir aviser de ces faits Serigne Bamba et de lui demander d'inviter ses adeptes à cesser toutes manifestations de ce genre susceptibles de troubler la paix que nous désirons maintenir parmi tous les éléments religieux de la colonie et d'exposer leurs auteurs en cas de rixes graves a des poursuites judiciaires...⁵¹».

De ces propos, il ressort que la communauté mouride, par des images caricaturales, soutenues par une propagande menée à travers toute la colonie du Sénégal, cherche à jeter l'opprobre, le discrédit sur la communauté *tidjane*. Tout les divisait : à Diourbel, on a une mosquée mouride d'une part et d'autre part une mosquée *tidjane*. Il n'y a pas de doute, chacune veut assurer sa suprématie sur l'autre. Et entre ces deux communautés, l'église (paillote en 1913) ne mord que difficilement sur la population de Diourbel. Malheureusement, les sources d'archives sont silencieuses sur le nombre de fidèles chrétiens. Elles sont lacunaires aussi en ce qui concerne les religions du terroir. Seule la religion musulmane faisait l'objet d'une surveillance de la part des autorités coloniales somme toute nous pouvons avancer, sans risque de nous tromper que les communautés religieuses de Diourbel n'ont pas manqué, de temps à autre, d'entretenir des conflits de préséance.

c. L'alcoolisme :

Le phénomène de l'alcoolisme n'est pas nouveau dans le Baol. Aux temps de la traite négrière (XVII^e - XIX^e siècle), il était une donnée permanente dans la vie des populations locales. D'ailleurs, l'expression *Njarum Lambaay* est restée célèbre. Avec la période coloniale, l'alcoolisme a prospéré davantage. C'est ainsi qu'en 1913, on nous signalait que « les violences et les voies de fait pouvant aller jusqu'au meurtre sont trop fréquentes. Cette fréquence tient peut-être à la mentalité que l'état d'anarchie et le règne de la force auquel le Baol a été soumis avant notre relativement récente occupation a créé chez les habitants ; mais nous sommes persuadés que sa principale cause est l'effrayante consommation d'alcool qui se fait dans ce pays. »

« Le poison s'est introduit avec le rail sous la forme de genièvre dit *Kiderlen* et d'alcool de menthe. Le résultat ne s'est pas fait attendre. C'est grande pitié que de voir l'état dans lequel

⁵¹ A.N.S., 6M/323.-Tel. Lettre Administrateur de Diourbel, Saint-Louis, 28 Décembre 1925, n°445, B.P.

tombent ces indigènes. Et l'on se met à regretter qu'ils ne soient pas islamisés comme au Soudan. Et encore l'islamisme serait-il suffisant pour les empêcher de donner dans ce funeste vice? A côté des Sérères fétichistes qui évidemment constituent le plus grand nombre d'ivrognes, combien de Wolofs et de Peuls musulmans s'adonnent à l'alcool de menthe⁵²». En vérité, ce fléau qui est profond, correspond à une pathologie sociale grave. Le rapport rend clairement compte du caractère criminogène de l'alcool et en fait l'une des principales causes de la violence.

d. Les distractions culturelles importées :

Diourbel dispose de deux salles de projection cinématographique : *Triumph* et *Monde*. Le **tableau n° 4** suivant rend compte du nombre de films qui y ont été projetés en 1954⁵³.

Tableau n°4 : Projection de films en 1954

PROVENANCE	QUANTITE	
	TRIUMPH	MONDE
PAYS ARABES	12	14
ETATS-UNIS	11	13
France	3	0
ANGLETERRE	1	
ITALIE	-	1

SOURCE : A. N. S. Courrier – Spectacles 1936-1957

La faible projection des films français montre que le public se passionne, après les films arabes, pour les films américains que sont des westerns bien appréciés, selon Georges Balandier, parce qu'on peut y apprendre « à se battre et à bien lutter »⁵⁴ et qu'on y met aussi en vedette un héros charmant incarnant force, courage et voire beauté. Bref, le film western « suggère à l'enfant l'idée du crime (...) transforme cette suggestion en action et en une action très caractéristique

⁵² A.N.S. 6M78, Rapport sur la justice, 4^e trimestre 1913. (Document non paginé)

⁵³ -A.N.S, 11D1/48, Courrier. Spectacles 1936-1957. Compte-rendu bimensuel sur la projection de films cinéma dans les salles de Cinéma, n°3007 du Commissaire de Police à l'Administration du Cercle, du 17 novembre 1954 de la période du 1^{er} au 15-11-1954

⁵⁴ BALANDIER,(G.), *Sociologie des Brazzavilles noires*, Paris, A. Colin, p. 257.

(...) abaisse le niveau moral des générations nouvelles»⁵⁵. La culture de la violence est donc magnifiée dans les productions cinématographiques projetées dans la ville.

Diourbel, en mettant les deux salles de cinéma Triumph et Monde à la disposition du public mordu de western ajoutait en son sein, déjà saturé, d'autres éléments criminogènes. Comme quoi le terrain économique n'est pas la seule source productrice de données criminogènes.

B. LES ANTAGONISMES ECONOMIQUES :

Des antagonismes naissent de la compétition que se livrent des traitants indigènes, éléments syriens et commerçants européens surtout menacés par les seconds acteurs économiques cités qui seraient «sans scrupules, (pratiqueraient) des procédés déloyaux et dont le négoce reste louche»⁵⁶.

Les populations indigènes, par suite du cours erratique des arachides sur les marchés d'Europe, se révoltent contre le commerce local. Désormais intégrées dans l'économie capitaliste par la recherche effrénée du numéraire, consommatrices obligées des articles manufacturés européens, les populations, avec leur pouvoir d'achat très faible, arrivent difficilement à gérer leur vécu quotidien. Elles accusent le commerce local d'en être le principal responsable. Outre ce mouvement d'humeur, les populations ont d'autres raisons de se plaindre. C'est qu'en période de soudure, elles reçoivent du commerce local tant décrié, des avances en vivres dont le remboursement atteint souvent les 100 à 150%. Le surprofit et la tromperie constituent l'objectif et la modalité de réalisation quotidienne du commerce local. Mais il ne manque pas de se heurter aux résistances des consommateurs locaux. Ce qui entraîne des mouvements d'humeur, de rejet des habitants de Diourbel envers les commerçants, les boutiquiers autochtones.

Les relations entre tous ces agents économiques sont antagoniques. Ces antagonismes voient le jour surtout pendant la période d'achat des graines (15 novembre - 15 mars du calendrier agricole du cycle arachidier). Pendant ce laps de temps « le commerçant européen soucieux (...) cherche par tous les moyens à évincer les commerçants qu'il considère...comme un obstacle et l'empêchent de réaliser le maximum de tonnage qu'il s'est fixé»⁵⁷. Ainsi, on note, en période de traite que les esprits sont assez excités, qu'une certaine animosité existait entre tous, générant par la suite des haines profondes⁵⁸.

Cependant, les différends des commerçants syriens avec les populations locales ne prennent

⁵⁵ PINATEL, (J.) *Traité de droit pénal et de criminologie*, Tome 111, *Criminologie*, Paris, Ed. Dalloz, 1963, p.105.

⁵⁶ A.N.S, 2G27-84. Rapport politique annuel, 1927, feuillet 10

⁵⁷ -A.N.S, 2G30-95, Rapport politique annuel. 1930, p. 2-3.

⁵⁸ -Ibidem.

jamais une tournure d'âpreté ; ils sont le plus souvent réglés à l'amiable. Cela s'explique en partie par leurs pratiques commerciales. Par exemple, en 1931, le quintal d'arachide acheté sur la place de Diourbel 40 francs, est « *boursicoté* » par certains commerçants syriens ingénieux à 50 francs. En outre, ils font des conditions plus avantageuses à ceux qui retirent leurs gages ou s'acquittent des prêts en nature consentis avant la traite ; d'où un certain mécontentement des éléments commerçants européens⁵⁹.

Cette concurrence a pour corollaires l'injustice sociale, l'exploitation et la surexploitation des populations dans le commerce local où le surprofit est énorme, l'enrichissement des Européens et Levantins sur le dos des habitants de Diourbel qui ignorent tout des transactions financières et commerciales. Cette situation est sûrement valable à la SEIB où l'employeur maintient le manoeuvre dans la misère avec un salaire nominal faible (17,50 à 25 francs sur une quinzaine d'années). En fait, riches et pauvres ou détenteurs de revenus et indigents s'opposent et s'inscrivent dans une mouvance conflictuelle où, à la limite, les questions de survie, de bien-être social, se posent avec acuité dans une atmosphère de crise économique lancinante.

En somme, deux sociétés sont présentes à Diourbel : la société coloniale (majorité sociologique) et la société indigène dominée (minorité sociologique), qui « sont deux milieux congénitalement opposés »⁶⁰. Les antagonismes se retrouvent partout, du culturel à l'économique en passant par le confessionnel. En réalité, Diourbel est un haut lieu de dissonances ethniques (Maures, Wolofs, Sérères, Toucouleurs, Peuls, Bambaras, Soninkés, Pourrognés, Européens, Levantins, Marocains, Soudanais, Gambiens, Guinéens, Cap-Verdiens, etc.), culturelles (traditionnelle, rurale, moderne européenne, arabe, maure, etc.), religieuses (mourides et tidjanes avec les mosquées, chrétiens, fétichistes (autels familiaux), économiques (traitants, commerçants, clientèle indigène).

Foyer de contacts, Diourbel est par conséquent un milieu où la cohabitation est difficile. C'est le lieu tout à fait indiqué de génération du crime, car il impose à l'indigène un véritable dépaysement et l'installe au-devant de « problèmes qui sont quasi-insolubles ; l'antagonisme et le déséquilibre subsistant alors en permanence au cœur du milieu qui l'a accueilli »⁶¹. Cette situation dangereuse nous pousse à étudier comment ce citadin va s'adapter, du moins réagir envers et dans ce milieu sociologiquement déracinant.

⁵⁹ -A.N.S, 2G31-86. Rapports économiques mensuels, 1931, extrait du rapport N°99 du 20 janvier 1931. (Document son page)

⁶⁰-Ousseynou FAYE, «Une enquête d'histoire sociale : l'évolution des mœurs dans les villes du Sénégal du 19e au début du 20e siècle (criminalité, délinquance, prostitution, etc.)». Dakar, Université de Dakar, 1979, p.22. (Mémoire de maîtrise d'histoire).

⁶¹ -G. BALANDIER, op. cit, p.178-179

CHAPITRE 2 : LA TYPOLOGIE DU CRIME

Cette atmosphère difficile, ayant comme toile de fonds l'injustice, la surexploitation, l'enrichissement illicite des riches au détriment des pauvres, ne peut pas générer de crimes. Ceux-ci sont nombreux et variés dans leurs motivations comme leurs manifestations. Nous tenterons d'étudier tout d'abord les crimes dits économiques et ensuite les crimes dits sociaux.

A. LES CRIMES ECONOMIQUES :

Dans la criminalité économique, on retrouve le vol -du simple au qualifié-, l'escroquerie, le détournement de deniers, la corruption, la fraude.

a. Les vols :

Gecel ROZENGART dit qu'aux termes du droit, le vol est une soustraction frauduleuse de la chose d'autrui, puni suivant qu'il est «simple ou qualifié»⁶² Le vol est une pratique très courante à Diourbel.

Le vol simple :

Les vols simples sont nombreux et se commettent presque chaque jour. Ils se limitent à un acte simple, portant sur un ou plusieurs objets, ayant peu ou prou une valeur marchande. Les mobiles sont la faim et le besoin d'argent pour des voleurs dont l'âge varie de 25 à 50 ans, et sont, dans la plupart des cas, des manœuvres. Nous pouvons prendre, en guise d'illustration, les exemples de **M. N.** et **C. B. T.**, tous des manœuvres de métier et âgés respectivement de 27 et 35 ans⁶³.

Le vol qualifié :

Les vols qualifiés ne sont pas rares. Dans cette catégorie de crime économique, on retrouve des vols à main armée, vols en bande, vols avec effraction et de nuit. Ils peuvent être accompagnés par des infractions telles que recel d'objets volés et complicité de vol. Dans ce cas, la soustraction frauduleuse est organisée, c'est-à-dire qu'elle a été pensée, fait l'objet d'une concertation large ou non à l'intérieur d'un groupe et réalisée selon un plan d'action jugé imparable et bénéficiant d'un réseau d'appuis fondé sur des affinités diverses (familiale, régionale, professionnelle, ethnique, etc.).

La première affaire la plus significative est celle du vol de tissus et de noix de cola (d'une valeur de 14 972,91F) commis au préjudice du Thiès-Kayes dans la nuit du 13 au 14 Décembre 1941

⁶² ROZENGART, (G.), *Le crime comme produit économique et social*. Paris, 1929, p.68

⁶³A.N.S, 11D1/44, Jugement du 3 octobre 1925. (Document non paginé).

par 13 jeunes adultes sans profession et sans domicile fixe (selon les services de renseignements de l'époque) dirigés apparemment par le nommé **N. S.** (né à Kelle en 1913)⁶⁴. Deux autres cas de vols en bande peuvent être soulignés : l'affaire de soustraction frauduleuse, commise en 1925 par un groupe de ressortissants de Kaffrine⁶⁵ et la série de vols d'argent en papier-monnaie et de bijoux en or (se chiffrant à des centaines de milliers de francs) réalisés en 1926 par des jeunes âgés de 12 à 28 ans⁶⁶. Certains accusés avouent le montant soustrait : **C. M.** reconnaît avoir pris la somme de 110 000F et **A. B.** 40 000F. La victime de ces opérations répréhensibles survenues de 1925 à 1926 est Ahmadou BAMBBA.

L'aura de ce personnage mérite qu'on s'attarde davantage sur lesdites opérations et leurs appréciations. D'ailleurs, l'Administrateur du cercle de Diourbel s'en faisait écho en signalant que des vols considérables (mais dont il ne pouvait fixer l'importance même approximative), avaient été commis au préjudice de Ahmadou Bamba, et qu'il était d'avis de limiter l'information aux vols dûment constatés sans rechercher s'il n'y en aurait pas eu d'autres restés méconnus parce qu'inaperçus. Et, il y a lieu de chercher pourquoi la concession du marabout est-elle un lieu très privilégié pour la commission de tant de vols et en des intervalles de temps très courts. Selon l'Administrateur du cercle dans son rapport⁶⁷ l'explication tient au fait que le marabout n'a aucune compatibilité des offrandes considérables qu'il reçoit, ne possède ni armoire, ni coffre ; en plus, il est complètement détaché des choses de ce monde ; aussi, se contente-t-il d'entasser sa fortune dans une vieille baignoire où on retrouve d'autres objets. Mieux, ce détachement du matériel est de l'argent, favorise effectivement la tentation chez les pensionnaires de la maison du marabout. Les voleurs, en fait les talibés, son entourage immédiat, sont à la portée de cette fortune colossale.

Une autre affaire de vol où apparaît toute l'intelligence des délinquants de l'époque se trouve contenue dans l'histoire de la bande de **S.** En effet, le 18 juin 1953⁶⁸, **A. D.** alias **B. S.** et **M. K.** ont commis un vol. **M. T. N.** et **A. F.** sont leurs receleurs. Les quatre individus se réunissaient dans une gargote située près de la gare. Après avoir consommé dans ladite gargote et déploré leur impécuniosité, ils se retrouvèrent dans la salle des pas perdus de la gare de Diourbel.

Pendant que **ND.** et **F.**, demeuraient dans la salle, **K.** et **S.** passèrent sur le quai et pénétrèrent dans l'autorail de Touba avec l'intention arrêtée de faire un mauvais coup. Ayant repéré et visé

⁶⁴ Archives du Tribunal de Diourbel (A.T.D), Minutes du Tribunal correctionnel. Audience du 17 décembre 1941, n°329, p. 86-91.

⁶⁵ A.N.S, 11D1/44, Justice. Tribunal de 1^{er} et 2^e degré de Diourbel. Jugements rendus de 1925 à 1957.

⁶⁶ Même cote. Cf. l'Audience publique du 31 août 1926, à 14h, p. 67.

⁶⁷ - A.N.S, 19G-4. Mosquée de Touba-Affaire TAILLERIE-Rapport politique au Sénégal année 1926. p.4-5

⁶⁸ -A.T.D. Audience publique du 18 Septembre 1953, enregistrée le 26 Septembre 1953 à Kaolack, N°81, N°537, N°243 du Registre.

un riche cultivateur **M. D.**, ils glissèrent leurs mains dans sa poche et s'emparèrent d'une somme de 27 500 francs. **M. K.** a été complice pour avoir discuté avec **S.** de l'organisation du vol et avoir fait pour celui-ci le guet pendant la commission de ladite infraction. **M. T. N.** et **A. F.**, ont, quant à eux, recelé individuellement des sommes d'argent s'élevant respectivement à 5 000 et 6 700 francs reçues des mains de **S.** qu'ils savaient volées. Nous sommes ici en présence d'un vol bien planifié, bien organisé avec la répartition claire et intelligente des tâches incombant à chaque membre de la bande à **S.** Le lieu du crime est très significatif. C'est la gare de Diourbel, point d'arrivées et de départs de voyageurs qui ont donc nécessairement avec eux quelques avoirs en argent ou en nature, de rencontres de toutes sortes d'individus. Si le crime fut exécuté à la gare, le projet fut muri dans une gargote. La gargote est, elle aussi, un endroit où se déroulent rencontres et échanges de nouvelles ou d'expériences et se conçoivent de nombreux projets de crimes.

b. L'escroquerie :

Selon Gecel ROZENGART, partout où le commerce est en essor, on constate un progrès de la criminalité commerciale⁶⁹. L'escroquerie, l'usage de faux, les fraudes de toutes sortes, sont, sans contredit des crimes commerciaux, donc économiques.

A Diourbel, le développement des activités commerciales a effectivement secrété, encouragé et aidé à l'épanouissement de la pratique du système des prêts à gages. Selon le rapport de 1926, les systèmes des prêts à gages sont très importants et fréquents; ils constituent en outre une des principales ressources du commerce local selon la même source. Ne représentent-ils pas aussi un véritable scandale par les abus certains qu'ils occasionnent? On peut, sans grands dommages, répondre par l'affirmative comme l'ont fait les autorités coloniale⁷⁰.

Pratiqué sur une grande échelle par certaines maisons de commerce, le système du prêt à gage mobilise parfois jusqu'à 300 000F, de bijoux appartenant aux indigènes, La moyenne annuelle est dans la tranche des 50 000 à 100 000F⁷¹.

Les principaux abus commis et observables sont les suivants:

✓ le taux d'intérêt officiel de 12% n'est guère respecté; on fait souvent grimper le ratio jusqu'à 40 à 50% en recourant à une dissimulation consistant à modifier de manière idoine la valeur attribuée à l'objet mis en gage et à impliquer dans le jeu au moment du règlement, le

⁶⁹. ROZENGART, (G.), *op. cit.*, p. 74-75.

⁷⁰ 2G26-67, Rapport politique annuel d'ensemble. 1926, p. 23.

⁷¹ A.N.S, 2G29-104, Rapport économique annuel 1929, n° 107, p. 6-7.

boutiquier du traitant qui est souvent commis à la tâche de signature.

✓ Dans la plupart des cas, le prêt consenti, toujours libellé en numéraire dans les livres de compte, est en fait attribué moitié en nature (c'est-à-dire en marchandises dont la valeur est surévaluée) et moitié en argent

✓ L'arnaque que constitue le système du prêt appelé *garanti* dans le vocabulaire économique local. Ne figurant dans aucune rubrique des livres de compte, ledit système permet au commerçant de devenir propriétaire de biens gagés ayant une valeur certaine au détriment de déposants insolubles-nombreux à l'époque.

Quand on sait que la clientèle est fidélisée (chaque indigène a parmi les commerçants, son *toubab* et son *nar bairout*⁷²), on a la possibilité de mesurer l'étendue des préjudices subis par les clients indigènes. En outre, l'institution des « Monts de pitié » en vue d'assainir cette filière économique prend toute son importance. Stopper les scandales économiques pouvant aller jusqu'à la confiscation de récoltes entières de paysans par des commerçants⁷³ était donc une tâche incontournable pour l'administration coloniale.

c. Les abus de confiance :

En ce qui concerne le phénomène de l'abus de confiance, on le retrouve dans le monde de l'artisanat. C'est ainsi que **N. S.** (36 ans, né à Dioudé-Diabé, bijoutier, sans domicile connu), a, en Juin Juillet 1953 réussi « par des manœuvres et par des apparences mensongères en montrant l'existence d'une installation artisanale sédentaire », à s'approprier de manière indue 10 bracelets, une chaîne, 4 gros (boules), le tout en or du pays (*Ngalam* appelé *Galam* par les Français). La valeur de tous ces biens expropriés au sieur **B.** -qui a déjà donné la somme de 1500 francs au dit bijoutier pour prestations de service demandées- est estimée à 2 750 francs.

d. Les détournements de deniers :

Les dossiers d'archives signalent de rares cas de détournements de deniers. En l'espèce, nous avons retenu l'affaire **F. S.** Celui-ci, âgé de 30 ans environ, agent de perception, a, au cours du mois de Juin 1936, commis un acte de détournement. En effet, chargé de verser directement la somme d'argent collectée au titre de la perception des taxes et contributions par le chef de quartier **M. A. L.** (faisant office d'agent du Trésor), **F. S.** a, selon le témoignage de **S. S.**,

⁷² -Ce terme sert à désigner les Libanais et les Syriens. On utilise l'expression *nar ganar* pour nommer les maures. L'anthroponyme *nar* est donc un mot générique appliqué par les populations sénégalaises quand elles sont la différenciation entre gens de race blanche de souche non européenne.

⁷³ -Ibidem.

dépensé tout cet argent à l'occasion de la fête du 14 Juillet. Durant la célébration de celle-ci, **F. S.** a dilapidé lesdits fonds en achetant une caisse de limonade et en distribuant 375 francs à diverses personnes, parmi lesquelles on peut citer les griots **E. H. M.** et **P. S.** Malgré ses dénégations, **M. A.**, obligé de rembourser le montant de la somme détournée au Trésor, porta plainte pour vol contre lui⁷⁴.

e. Les tentatives de corruption :

La corruption est un acte visant à détourner la volonté et la mission d'un agent dans l'exercice de ses fonctions en vue de s'attirer ses faveurs ou de se soustraire à des obligations de charges⁷⁵. Nous avons relevé un seul cas de corruption passive dans les archives coloniales. L'administrateur du cercle de Diourbel, nommé LALANDE s'est lamenté en ces termes : « Hier, le sieur **L. A.** ... me remit dans mon bureau, après mille précautions, une enveloppe où je trouvais un billet de 500 francs et une lettre J'ai fait retour de la somme toujours devant témoins après avoir fait dire ... qu'à la première récidive Le Procureur de la République serait immédiatement saisi⁷⁶ ».

f. Les fraudes commerciales :

Les dossiers d'archives font état des fraudes commises en matière de vente de produits pharmaceutiques, de restauration et de tenue de débits de boisson. Des réseaux de commerçants très denses soutiennent la vente non autorisée de médicaments. Ainsi, en 1954, un important réseau de commerçants (au nombre de 13) a été démantelé⁷⁷.

Concernant les restaurants et les débits de boisson, l'espace urbain de Diourbel en compte un grand nombre. Du centre-ville à la périphérie -le long des voies de circulation très passantes (rues de Prades, du Commerce) et points de rencontres comme les salles de cinéma- il n'est pas rare de trouver des débits de boisson et de restaurants tenus pour la plupart par des tiers sans autorisation administrative. Ce créneau est investi plus spécialement par les femmes. En guise d'exemples, citons les cas de **N. B.**, 35 ans gargotière ayant pignon à la rue de Prades, et **F. A.**, née en 1919 à Fatick et établie dans le quartier semi-urbain de Ndongo FALL. Toutes les deux ont commis le délit d'exploitation non autorisée d'un débit de boisson et d'une gargote⁷⁸.

Signalons en plus la vente de produits prohibés. Elle concerne les stupéfiants : le chanvre indien,

⁷⁴ -A. T. D. Audience du 17 Juin 1937. N° 15. Registre des jugements rendus par le tribunal correctionnel 19341937, p. 70-74

⁷⁵ FAYE, (Ousseynou), 1989, p. 201.

⁷⁶ -A. N. S. 6M 323. Télégramme-lettre de Lalande au Gouverneur du Sénégal à Saint-Louis, 1924-1926, B. P. No 35/c.

⁷⁷ -A.T.D. Audience du 12 Février 1954, N°65 du répertoire.

⁷⁸ -AT.D. Audiences du 9 Mars 1954. N°96 et 103 du Répertoire, enregistrées à Kaolack le 16 Mars 1954, N°77. N°524.

appelé *yamba*, est en première ligne. Ce commerce se structure apparemment autour de réseaux d'écoulement. L'exemple le plus édifiant se rapporte au groupe composé de **A. S.**, boulanger âgé de 30 ans, (**C. S.**), horloger de 32 ans, **A. M.** et **E. H. S.** Démantelé par les services de répression coloniale en 1953⁷⁹, il a écoulé probablement une quantité non négligeable de produits de drogue et contribué à accroître la déchéance physique consécutive, entre autres facteurs à la consommation de l'alcool et du tabac.

Des soustractions de quelques poignées d'arachides aux ventes illicites de produits pharmaceutiques et de stupéfiants et ouvertures de débits clandestins, en passant par les manœuvres frauduleuses expertes, nous avons appris que Diourbel est un lieu favorable aux crimes économiques. Les crimes dits sociaux se rencontrent aussi dans cette aire urbaine.

B.LES CRIMES SOCIAUX :

Ils regroupent les violences (verbales et physiques, ordinaires ou politiques-rebellions ou rejet de l'autorité coloniale) et les divers attentats aux mœurs (pratique de l'adultère, atteinte à la pudeur, etc.).

a. Les violences verbales :

La violence verbale est une forme d'expression de la criminalité. Elle transparaît clairement à travers un fait : il s'agit des injures et autres accusations. En ce domaine, nous avons recueilli sur le terrain quelques chants populaires qui invitent à la défiance et ils sont d'une violence verbale susceptible de déboucher sur des crimes (cf. entretien avec Maître Badara Amadou FALL). Il nous a semblé que ces délits sont spécifiques à la communauté Laobé de Diourbel. J.B. BERDALLE les disait « peu scrupuleux⁸⁰ ». C'est à ce propos qu'en « l'an 1953 et le 12 Septembre, par devant ... Marx BERTHET... Commandant du cercle de Diourbel la colonie Laobé représentée par **M. A. M.**, a conclu la convention selon laquelle la première personne de la colonie Laobé de Diourbel qui viendrait à proférer à l'endroit d'une autre personne les accusations de sorcellerie ou injures analogues, se verrait traduite devant la justice française qui aura la charge d'appliquer les sanctions ou peines prévues par la loi⁸¹.

De fait, les cas de violences verbales n'ont pas manqué. En 1895, Noirot écrivait que « malheureusement les rapports entre Européens et Noirs sont peu cordiaux ; plus d'un de ces messieurs n'interpelle pas autrement un indigène que par des épithètes mal sonnantes, de là à

⁷⁹ -A.T.D. Audience du 18 Septembre 1953, n° 249; F°81, N°537, Kaolack, 26 Septembre 1953.

⁸⁰ - J.B. BERDALLE, op. cit., p. 121.

⁸¹ -A.N.S, IID1/0127, Justice premier et deuxième degré. 1957-1958, non paginé.

l'échange d'injures, il n'y a qu'un pas. On est même surpris que les rixes ne surviennent pas plus souvent »⁸². Cette situation au Sine-Saloum peut être mise en parallèle avec celle qui prévaut à Diourbel. Sinon, elle est même plus préoccupante et suffisamment grave qu'il a fallu conclure et signer une convention entre la colonie Laobé et le pouvoir colonial pour prévoir et punir ces offenses. Ousseynou FAYE est explicite dans ce cadre comme Dakar,

Diourbel est aussi une mosaïque de races et d'ethnies d'où des rencontres entre sujets porteurs de cultures différentes. Le problème de communication se pose avec tous les risques de générations de crimes qui peuvent en découler. Sans oublier que la résistance à la culture véhiculée par le capital colonial est presque assimilée à un acte criminel. Il y a enfin le fait que les rencontres quotidiennes et prolongées entre porteurs et cibles du projet colonial multiplient les occasions de conflits. En effet, la rencontre entre ces volontés antagoniques-volonté de domination et volonté de résistance est porteuse de tensions musculaires, psychiques dont le désamorçage peut se faire sous forme de conflits⁸³.

En outre, on peut noter des délits de « menaces de mort verbales et avec ordre ». **I. N.** 30 ans sans profession, est prévenu de menaces de mort à l'endroit du sieur **J. A.** avec ordre de lui remettre les clefs de l'établissement Chavanel de Diourbel⁸⁴.

b. Les violences physiques :

Elles sont monnaie courante. On y distingue rixes homicides et rébellions envers représentants et agents de l'ordre colonial.

A1) LES RIXES :

Les scènes de rixes sont très nombreuses. Se présentant sous forme de coups et blessures volontaires, elles mettent souvent en scène des jeunes. C'est ainsi que **F. M.** cordonnier de 19 ans ; **M. M.**, âgé de 17 ans et exerçant la même profession; **C. S.**, très jeune cordonnier de 13 ans ; **M. D.** ; **A. S.** ; **O. N.**; **M. N.** ; **T. D.** ; **N. S.**; **D. G.**; **D. D.**, tous âgés de 16 à 17 ans, se sont donnés réciproquement des coups et fait des blessures dans la nuit du 21 novembre 1946⁸⁵.

A2) L'HOMICIDE :

Les cas d'homicide, vrais crimes de sang, sont rares à Diourbel. Les débits de boisson abritent

⁸² - Mohamed M'BODJ, «Un exemple d'économie coloniale. Le Sine-Saloum de 1887 à 1940. Culture arachidière et mutations sociales». Paris, Université de Paris VII, thèse d'histoire 3e cycle, 1977-1978. p. 652.

⁸³ - Ousseynou FAYE, 1989. p. 153.

⁸⁴ -A.T.D., Audiences du 10 Juillet 1954, n° 271 du Répertoire.

⁸⁵ -AT.D. Audience publique. Flagrants délits. 23 Novembre 1946. N° 67 du Répertoire.

certaines de ces forfaitures. L'ivresse les disputes autour de fiancées et de prostituées, les honneurs familiaux, le besoin de faire valoir une personnalité apparemment mise en cause pour les sujets au mental fragile etc., sont à leur hase.

Le seul cas que nous avons pu recueillir est celui qui met en scène **M. TH. S.** 30 ans, sans profession, que courtisait la victime **T. D.** et **M. G** ancien tirailleur 53 ans, maçon Diourbel portant secours à la prostituée. Des coups de couteau furent échangés⁸⁶.

A3) LES REBELLIONS OU REMISES EN CAUSE DU STATUT QUO COLONIAL :

Les rapports entre les populations et les représentants de l'ordre colonial sont très souvent émaillés de violences et d'attaques diverses.

Physiquement, les agents de l'ordre colonial subissent les attaques des populations locales. L'affaire la plus appropriée et la plus retentissante est l'affaire **B. S. /SORAC**⁸⁷. C'est un exemple hautement et suffisamment corroboratif. Dans un télégramme-lettre⁸⁸. Champion informait qu'en la matinée du 27-3-1935 vers 10 heures, «le commissaire de police et brigadier police assaillis à coups de bâtons par suivants mouride **B. S.**»

Le marabout **B. S.** «convoqué à la police à la suite d'un dissentiment signalé entre lui et le chef de quartier **M. A. L.**, ce dernier a porté plainte contre lui et ses talibés qui, le jour de la Tabaski avaient troublé les fidèles en prière l'injuriaient lorsqu'ils le rencontraient et molestaient même les habitants du quartier»⁸⁹. « Est venu à cheval accompagné de son fils et de nombreux talibés (élèves coraniques), invoquant Allah à grands cris et faisant beaucoup de bruit ; **Sorac** a envoyé le brigadier **A. F.** pour les engager au calme et inviter **B. S.** à se présenter seul devant lui. Le brigadier bousculé vient en rendre compte à **Sorac** qui vient en personne trouver **B. S.** Il eut le malheur en lui parlant, de poser sa main sur un des genoux de ce marabout. Aussitôt, les talibés qui tous étaient armés de bâtons et dont certains tenaient des coupe-coupe se précipitèrent sur **Sorac** lui assenant de violents coups de bâton sur la tête. **Sorac** tomba. Les indigènes s'acharnèrent sur lui, le marabout et son fils criaient : «tuez-les, tuez –les». Cette affaire très grave fait d'exaltés religieux blessant l'Européen parait avoir été concertée »⁹⁰

⁸⁶ - A.N.S, 11D/44, Audience publique du 14 Février 1925, non paginé.

⁸⁷ - ANS, 11D1/46, Incidents survenus à Diourbel 1928-1935.

⁸⁸ - ANS, 11D1/46, Télégramme-lettre de l'Administrateur Champion au Gouverneur du Sénégal à Saint-Louis, le 27-3-1935, No14/c.

⁸⁹ - ANS, 13G41-180. Situation politique et administrative dans le Cercle de Diourbel 1936-1940. Allaire B.S. Télégramme N°18/c. Diourbel, 30 Mars 1935 de Champion au Gouverneur du Sénégal. Arrivée : 24 Avril 1935, N°266, p. 1.

⁹⁰ - ANS, 13G-41-180. Lettre du Procureur de la République, Kaolack, 29 Mars 1935 au Gouverneur du Sénégal à Saint-Louis. Arrivée 1^{er} Avril 1935.

Si très souvent leur intégrité physique est l'objet d'attaques, les agents du système colonial sont couramment agressés verbalement. C'est ainsi que **D. L.** (28 ans, née à Bordeaux le 1er septembre 1926, commerçante à Diourbel)⁹¹ est accusée « d'outrage par paroles à magistrat de l'ordre administratif ». En effet, le 16 Avril 1955 elle a outragé **R. L.**, commissaire de police de Diourbel en lui adressant les paroles suivantes : « vous êtes pro-nègre c'est une honte vous aurez de mes nouvelles écrites ». Le commissaire effectuait une démarche en vue du règlement d'une taxe municipale.

Il est ainsi aisé de constater que les agents de la colonisation française (**Sorac, Robert LALLET**) et leur personnel local (**A. F.** par exemple), sont constamment victimes d'agressions physiques et/ou verbales. C'est sûr il s'agit d'un rejet de la France, de ses hommes et de ses institutions s'exprimant sous forme de violences physiques et verbales.

Les désaccords sont réels.

C.LES ATTENTATS AUX MŒURS :

D'emblée, il faut signaler que les sources archives sont peu bavardes sur ces cas de délits parmi lesquels, on compte tentatives de viol, viols, homosexualité, adultère, avortement. Ces délits ne sont connus que par les quelques cas portés au-devant de la justice coloniale.

Parmi ceux-ci, on relève l'acte de viol commis par **A. C.** (né à M'boundou (Bakel) vers 1904, cultivateur), le dimanche 3 mai 1936, vers 10 heures du matin, sur la personne de **F. ND** qui travaillait dans son jardin à Diourbel. **A. C.** passant, lui offrit 1F pour avoir des relations sexuelles avec elle. **F. ND.** (30 ans) ayant opposé un refus à ses avances, fut renversée à terre par **A. C.** qui réussit ainsi à accomplir l'acte sexuel⁹².

Une affaire d'homosexualité a permis d'inculper **R. D.** (37 ans, né à Saint-Louis, mécanicien au forage à Diourbel classe 1937). Il a commis un acte impudique ou contre-nature sur un individu de son sexe de moins de 21 ans. C'est le 1er juillet 1954 que **R. D.** a commis un acte impudique (introduction de la verge dans l'orifice anal de la victime) sur le jeune **A. C.** qui lui apportait son repas dans le local qu'il occupe au service de l'hydraulique. «Il convia le gosse à venir partager son repas, il se coucha sur **A. C.**, lui écarta les jambes et introduisit son organe dans l'orifice anale... »⁹³.

⁹¹ -Tribunal de Diourbel. Audience du 18 Novembre 1955, N°207 du registre

⁹² - A.T.D. Audience publique du 24 novembre 1936, N°9, p.52-53, Registre des jugements rendus par le Tribunal, 1934-35-36-37.

⁹³ -A.T.D. Audience du 27 Mai 1955. N° 104, Kaolack, 5 Août 1955, F°14. N°111.

En ce qui concerne l'adultère, nous n'avons retenu que l'affaire **M. D.** (21 ans cultivateur) **A. S.** (25 ans, ménagère). Ils ont commis un délit d'adultère à Diourbel, courant 1952⁹⁴.

Enfin, un délit d'avortement a intéressé **A. K.** (née vers 1945 à Diourbel, sans profession, célibataire sans enfant) et **F. S.** (née vers 1897 à Diourbel, ménagère, quartier mouride, veuve trois enfants)⁹⁵. **A. K.** au cours du mois de mars 1960 a avorté en faisant usage de moyens phyto-thérapeutiques indiqués par **F. S.**

Aire multi-ethnique, multiraciale et multiconfessionnelle, Diourbel accueille Africains, Européens et Levantins. Lieu de croyances diverses mosquées, église, Diourbel rassemble riches, pauvres (chômeurs, marginaux et autres exclus de la société). Cette population est le siège d'ambitions et de volontés opposées, d'éducation et de statuts différents. Cette ville ne pouvait pas ne pas être un champ tout indiqué de tensions et de confrontations entre habitants.

C'est ainsi qu'antagonismes culturels et antagonismes économiques ont prospérés à Diourbel. Ils se sont manifestés sous diverses formes criminelles. Elles ont évolué au grès de la situation économique ambiante.

⁹⁴ -A.T.D, Audience du 5 Mars 1954, Kaolack, 26 Mars 1954, F°83 N°566. N°102 du Répertoire.

⁹⁵ -A.T.D. Audience publique du 15 Juillet 1960, N°151 du Répertoire.

TROISIEME PARTIE :
L'EVOLUTION DE LA CRIMINALITE DE
DIORBEL

La criminalité a beaucoup évolué. Elle a varié dans ses manifestations comme dans ses proportions. Elle s'est comportée comme un mouvement oscillatoire dont les amplitudes ont largement épousé les états successifs de la courbe économique dans l'espace urbain de la ville de Diourbel. Aussi, différentes séquences se dégagent de cette évolution de la criminalité.

Dans les années 1920, la criminalité à Diourbel n'était composée que de larcins, de délits de moindre envergure et d'importance minime. C'est la phase de la petite criminalité. Elle est suivie d'un intervalle court où la criminalité a fléchi.

Les années 1930, par contre, ont vu Diourbel glisser ostensiblement vers une criminalité plus importante, plus grande. Les délits changent de contenu et de volume. Ils se commettent sur une grande échelle. La criminalité est de plus en plus aiguë, plus exacerbée avec l'installation de la crise économique ; cette tendance se maintient et se poursuit jusqu'aux indépendances.

Celles-ci, on le sait, ont été la résultante de batailles et de luttes épiques, de joutes orales rudes entre les professionnels de la politique. C'est ainsi que, de tout temps, les empoignades ont émaillé et ponctué ces rencontres politiques. La violence politique de type moderne apparaît désormais, enrichissant la criminalité avec son lot de crimes (physiques et verbaux). Diourbel a aussi été le théâtre privilégié de cette nouvelle donnée.

Dans cette partie de notre travail, nous abordons, dans un premier temps, la criminalité à Diourbel, de 1925 à 1945, celle de 1945 à 1960, avant de nous pencher, dans un second temps, sur l'irruption de la violence politique de type moderne.

CHAPITRE 1 : LA CRIMINALITE DE 1925 A 1945

La criminalité s'est présentée sous diverses allures, de 1925 à 1945. Tout au début, elle est dominée par des larcins portant sur des objets sans grande valeur. A la faveur d'une situation économique prospère, la criminalité a diminué. Mais, très vite, on assiste à un retour massif des délits d'où une recrudescence de la criminalité à partir des années de crise économique.

A. LA PREDOMINANCE DES LARCINS :

Au cours des années 1920, la criminalité à Diourbel avait pour principale dominante des larcins. Le larcin est un petit vol commis furtivement et sans violence.

En 1925, le Lieutenant-Gouverneur Camille MAILLET affirme dans son rapport que si la criminalité a été en décroissance dans la colonie du Sénégal, le nombre de vols, particulièrement ceux effectués sur les voies ferrées, a par contre, notablement augmenté. Cet état des choses est « la conséquence du mouvement économique actuel de la colonie qui a développé la circulation entre ses diverses régions et offert ainsi plus d'occasions aux malandrins et est à mettre en

rapport avec l'état social de l'habitant qui s'est élevé depuis quelques années et son niveau moral qui ne peut que se ressentir favorablement de cette amélioration.⁹⁶ »

D'après les conclusions de Camille MAILLET, le développement des infrastructures routières a eu pour conséquences le rapprochement des différents grands centres urbains entre eux, d'une part, et d'autre part, d'entretenir une mobilité des délinquants opérant facilement d'une ville à une autre.

En dépit de la vision coloniale que Camille MAILLET a de la situation de la criminalité au Sénégal, nous avons un renseignement précieux sur les vols commis au préjudice du chemin de fer du Thiès-Kayes-Niger dont la construction à Diourbel est terminée en 1908 et à M'backé, en 1930-1931⁹⁷. Ces vols sont, dans une grande majorité, des larcins : soustractions frauduleuses de quelques poignées d'arachides dans un mouchoir, du riz, du sucre, etc. Le rapport sur le fonctionnement de la justice dans le cercle du Baol confirme cette prépondérance des larcins. Il souligne que « des vols demeurent toujours très nombreux ». Ce sont surtout des vols de peu d'importance d'animaux, d'effets, de petites sommes d'argent, 24 vols ont été commis au préjudice d'une administration...⁹⁸ »

B. LE FLECHISSEMENT DE LA CRIMINALITE :

Il arrive que la criminalité baisse assez sensiblement. A y voir de plus près, on constate que cette baisse est due soit à une situation pluvieuse favorable qui a le mérite de faire retourner à la terre la plupart des habitants de la ville de Diourbel, soit à l'ouverture de chantiers d'utilité publique en mobilisant une bonne partie de la main d'œuvre. En clair, nous tentons de démontrer que mieux le fléchissement saisonnier, il y a un reflux de la criminalité pendant certaines années, dû à une économie de traite favorable et des possibilités d'emplois rémunérés offerts dans les chantiers ouverts dans le cercle du Baol. Le fléchissement saisonnier de la criminalité est attesté par nombre de rapports de l'administration coloniale. Celui de 1927 nous fournit les informations suivantes : « toutes les questions qui forment d'ordinaire la vie politique du cercle, s'effaçant devant la préoccupation primordiale des ensemencements, la situation présente partout la tranquillité et le calme le plus parfait.⁹⁹ » Celui de 1928 abonde dans le même sens. Il affirme que « la période des cultures est une époque heureuse pendant laquelle les cultivateurs n'ont d'autres préoccupations que de surveiller leurs champs. Bientôt, hélas, cette période de calme disparaîtra et les tribunaux qui chôment un peu, reprendront toute

⁹⁶ -ANS. 6M-191. Rapport sur le fonctionnement de la justice indigène au Sénégal, 1925. N° 358. Sénégal ancien. Justice indigène. Rapport sur le fonctionnement de la justice indigène, 1925-26-27-30-31, du 21 mars 1926, Saint-Louis.

⁹⁷- DAVID, (Philippe), *op. cit.*, pp. 31-32.

⁹⁸ -ANS, 6M/191. Rapport sur le fonctionnement de la justice dans le Baol, 1931.

⁹⁹ -ANS, 2G27-75. Cercle de Diourbel. Rapports mensuels, 1927, feuillets 1 & 3.

leur activité pour examiner des différends qui n'ont actuellement aucune importance mais qui prendront vite une tournure acerbe.¹⁰⁰ »

Ces différents rapports indiquent que pendant la période hivernale, les populations s'emploient dans les champs et ne s'intéressent ou ne tombent guère dans la criminalité en ville. En clair, nous avons une variation annuelle du volume et de la fréquence de la criminalité. Elle est moins importante et moins constante pendant l'hivernage car les populations trouvent à s'employer en campagne.

Mieux, le reflux de la criminalité peut être causé par une situation économique très favorable. En effet, une année de bonne traite arachidière ou l'ouverture de chantiers des travaux publics multipliant les emplois rémunérés, contribuent à faire fléchir très sensiblement la criminalité. En dehors de ces termes, le rapport économique annuel de 1929 dans le cercle du Baol mérite d'être cité. En ce qui concerne la situation économique, il nous renseigne qu'« en 1929, elle a été très satisfaisante. Ceci s'explique par la récolte d'arachides de 1928-1929, très abondante : 130 à 135 000 tonnes dont 100 à 110 000 tonnes environ ont été vendues à un prix rémunérateur par les indigènes, par l'excellente récolte des produits vivriers (mil, manioc, niébé, patates, etc.) qui a permis au pays de se suffire en vivant largement la soudure entre les deux récoltes (mai, juin, juillet, août), s'est faite en 1929 très facilement et il semble que tous aient pu se bien nourrir. » Cependant, le rapport souligne que « la récolte 1929-1930 est moins bonne que celle de 1928-1929 (35 000 tonnes environ) dont 100 à 110 000 tonnes à l'exportation ; elle est très déficitaire en produits vivriers, environ à peine celle de l'an dernier, et il est à craindre qu'à partir de mai 1930, les indigènes n'ayant plus de mil, aient besoin de recourir à des achats de riz et qu'ayant vendu très bon marché, trop bon marché, leurs arachides (90 francs les 100 kilogrammes), ils n'aient pas d'argent pour se procurer de quoi manger. » Il termine en ces termes : « la baisse des cours d'achats des arachides aux cultivateurs de 110 francs à 85 francs les 100 kilogrammes et la hausse du prix de vente du riz aux indigènes de 1 franc 70 à 2 francs 40 le kilogramme sont liées et dues à une vaste spéculation qui doit retenir toute l'attention de la haute administration. Car, il ne faut pas l'oublier, l'économique conditionne le politique, des gens bien nourris sont d'administration aisée.¹⁰¹ »

Comme on le constate bien évidemment, la situation économique très favorable en 1929 a, au moins fléchi la criminalité. Et dans le rapport politique annuel de 1929, l'administrateur Etienne LOUVEAU confirme que ce fut une année calme et prospère dans le Baol. La récolte de 1928 a été excellente en particulier en arachides et qu'en mil, si elle a été médiocre, elle paraît

¹⁰⁰ -ANS, 11D1/0046. Rapport politique, 1928. N°1311 du 20 septembre au 20 octobre.

¹⁰¹ -ANS, 2G29-104. Rapport économique annuel, 1929, n° 107, pp. 1-2.

susceptible de répondre aux besoins jusqu'en 1930¹⁰². Donc, dans l'ensemble, il y a une prospérité économique qui commande une tranquillité sur le front social et politique. Sur ce dernier volet, selon le rapport, il n'y a rien à signaler ; les esprits se calment et la concorde règne ; aucune élection n'est venue faire revivre les querelles stériles. Au point de vue politique indigène, les sujets français, quoique sollicités par certains politiciens, restent et veulent rester en dehors des palabres des citoyens.¹⁰³

Le reflux de la criminalité peut être, comme nous l'avons constaté, entraîné par une politique d'emplois effectuée dans le cadre de chantiers de travaux d'utilité publique. C'est ainsi que le commencement des travaux du chemin de fer du Baol en novembre est arrivé à point pour donner du travail aux indigènes libérés, la récolte finie, et leur a ainsi préservés de tout chômage : 600 indigènes ont été employés en décembre sur les nouveaux chantiers. Selon Etienne LOUVEAU, la construction du chemin de fer aura les meilleurs résultats ; l'emploi de 1 600 travailleurs en 1930 va diminuer le chômage et le vagabondage et faire vivre une dizaine de milliers d'habitants¹⁰⁴.

Sur la ligne du chemin de fer Diourbel-Touba, nous avons 400 travailleurs, groupés autour de Sérigne Mamadou Moustapha ; leur nombre est passé ensuite à 1 000 ou 1 200 hommes jusqu'en mai. Le rapport politique de 1929-1930 souligne qu' « ils sont pleins de bonne volonté ayant compris que le chemin de fer est « leur chemin de fer » et qu'il aidera à la mise en valeur de Touba où ils se pressent nombreux.¹⁰⁵ »

En 1930, les travaux de chemin de fer du Baol qui emploient près de 1 000 ouvriers et manœuvres réduisent le chômage qui, dans la région « est encore peu important. Il y a lieu cependant de noter que la facilité avec laquelle on recrute ouvriers et manœuvres ce qui permet de craindre que si la traite est terminée en mars, il y ait deux ou trois mois avant le commencement des cultures, pendant lesquels Diourbel sera envahie par de nombreux « sans travail ».¹⁰⁶ » Il est intéressant de relever ici les relations d'osmose qu'entretiennent la ville de Diourbel et son milieu environnant. Les cultivateurs, employés dans les champs pendant l'hivernage, retournent en ville à la fin des récoltes. Les ouvriers et les manœuvres, aussi, rejoignent la ville à la fermeture des chantiers. En fait, si Diourbel exporte une population active, elle recueille en retour des chômeurs potentiels. L'emploi est devenu rare, voire hypothétique à Diourbel.

¹⁰² - ANS, 2G29-92. Rapport politique annuel, 1929, 23 pages. Diourbel, le 20-01-1930, n° 112, p. 1.

¹⁰³ - Ibidem.

¹⁰⁴ Ibidem, p. 2.

¹⁰⁵ - A.N.S., Rapport politique Décembre 1929-Janvier 1930, N°75-B.P. Arrivée le 25-1-30.

¹⁰⁶ - Ibidem, p.1- 2.

L'année 1929, à n'en pas douter, a été faste pour le cercle du Baol, en général et pour Diourbel, en particulier. Il est clair que Diourbel est intimement liée à la campagne et ressent directement les incidences d'une situation économique et sociale prospère ou médiocre de celle-ci. L'ouverture des chantiers a résorbé considérablement une main d'œuvre jusque-là sous employée. Sans compter que les marabouts mourides ont réussi « à dresser les cultivateurs mourides à cette formule « qui travaille prie ». Cette formule est heureuse dans une région où l'individu est paresseux ; elle fait sortir de l'apathie ceux qui, volontiers, se laissent aller au douce farnienté.¹⁰⁷ » D'où le fort contingent de recrues parmi eux. Du coup, la construction du chemin de fer Baol-Sine a fait que la vie dans le Baol est restée relativement facile. Les salaires pays aux manœuvres et ouvriers, constituent un apport d'argent frais qui reste dans le pays¹⁰⁸. C'est ainsi que dans la même lancée, Etienne LOUVEAU exultait : « J'ai eu nettement l'impression dans ces réunions (Conseil des Notables) que le Baol, un des cercles les plus évolués économiquement de l'Afrique Occidentale Française (A. O. F.), l'évolution sociale tend à nous dépasser ; non seulement, nous n'avons plus besoin de recruter des élèves pour nos écoles et de convaincre les indigènes d'avoir à se faire soigner dans nos dispensaires, mais convaincus de l'efficacité de nos méthodes, ils viennent à nous trop nombreux malheureusement pour les moyens dont nous disposons. Il y a urgence à développer et multiplier les écoles et les dispensaires.¹⁰⁹ » Et, selon lui, grâce à une police aussi bien faite que possible avec de faibles moyens, « les vols restent moins nombreux que l'an dernier à pareille époque.¹¹⁰ » Etienne LOUVEAU résume ainsi la situation générale du Baol : « Etat politique et sanitaire très satisfaisant, état économique bon mais à surveiller.¹¹¹ »

En somme, le volume de la criminalité à Diourbel, par le concours de circonstances économiques favorables, a fléchi en 1929. Pendant la période des cultures, les tribunaux bénéficient, dans une certaine mesure de cet apaisement et l'on note, à chaque année, une détente dans les affaires de justice indigène. L'ouverture de chantiers de travaux (ligne de chemin de fer par exemple) a résorbé un grand nombre de sans-travail et apaisé par conséquent le front social. Mais, à partir de l'année 1930, la crise économique prend racine dans le Baol. Désormais, Diourbel va vivre la crise à l'image de toute la colonie du Sénégal, et partant, la criminalité va haussant.

¹⁰⁷-ANS, 2G30-85. Rapport politique annuel d'ensemble, 1930, 33p. Diourbel, 31 décembre 1930, BP. Arrivée, le 17 février 1931, sous le numéro 35-46, p. 22.

¹⁰⁸- *Ibidem*, p. 3.

¹⁰⁹-ANS, 2G29-92, *op. cit.*, p. 13.

¹¹⁰- ANS, 2G3079, *op. cit.*, p. 1.

¹¹¹- *Ibidem*, p. 3.

C.LE REBONDISSEMENT DE LA COURBE DE LA CRIMINALITE :

La crise économique qui sévit si rigoureusement dans la colonie n'a eu des répercussions profondes dans le Baol qu'à partir de la fin de l'année 1930¹¹² qui voit le cours des arachides suivre franchement une allure défavorable aux producteurs avec une chute des prix de 95 à 25 francs le quintal¹¹³.

Les activités commerciales sont aussi touchées. Car certaines maisons représentant le pool bordelais ont pris la décision de suspendre leurs achats de demi-gros. Seules les transactions de détail se poursuivent. D'autres ont, soit fermé carrément leurs opérations à Diourbel, soit restreint dans une large mesure, l'envergure des affaires traitées. Les grosses « firmes » qui avaient des engagements et des contrats jusqu'à la fin décembre 1930, ne peuvent plus trouver des marchés à passer pour le mois de janvier et celui de février. Cette situation assez alarmante provoque un malaise dans les affaires.

Enfin, le rapport souligne que « cette année, pour la première fois, les greniers des réserves familiales des villages qui étaient autrefois constitués en vue de semailles, serviront de magasins à vivre. » Le cycle de la dépendance alimentaire des populations vis-à-vis des produits importés est ouvert.

D'autre part, cette crise générale et large, s'est étendue jusque dans le monde des salariés qui voient ainsi leurs grilles de rémunération connaître des modifications à la baisse. Elles touchent surtout « les salaires payés aux manœuvres et auxiliaires employés de la journée.¹¹⁴ » De plus, le chemin de fer du Sine peut à peine satisfaire aux demandes d'embauche présentées par les indigènes habitants qui désirent être employés sur les chantiers. C'est devant le nombre de manœuvres que le commandant Monnac, pour satisfaire en quelque sorte aux demandes présentes de travail, a décidé de diminuer les salaires d'un franc par journée de travail qui ont été ramenés de 8 à 7 francs.

Le volume de la criminalité trouve là un champ très propice pour augmenter. Le chômage, résultant de la crise économique en dehors de la période de la traite, la mauvaise récolte de 1931 et les prix de misère pratiqués en 1932, sont autant de causes très probables de l'augmentation du pourcentage des vols constatée en 1932 pour tout le Sénégal en général et pour Diourbel en particulier¹¹⁵. Pour cette ville, on peut noter, à part des délits comme les contraventions à

¹¹²- ANS, 2G30-95. Rapport économique annuel, 1930, 9p. AE. Arrivée, 20-02-1931, n° 644, p. 1.

¹¹³- Ibidem, p. 5.

¹¹⁴- ANS, 2G31-86. Rapport économiques mensuels, 1930, document non paginé.

¹¹⁵- ANS, 6M191. Rapport sur le fonctionnement de la Justice indigène, 1932. En 1932, en matière répressive, le nombre de vols égale celui de 1931, soit 1 014 condamnations sur 3 128 affaires jugées en 1932 pour 1008 condamnations sur 3063 affaires jugées en 1931 pour tout le Sénégal. Parmi les condamnations prononcées par les Tribunaux du Sénégal, celles infligées à des autochtones qui se sont rendus coupables de vol, atteignent, en 1931, un chiffre important comparé à celui de l'année précédente (1008 condamnations sur 3063 affaires jugées en 1931 pour 7911 prononcées pour vol en 1930 sur 3144 affaires jugées).

l'hygiène, au conditionnement, à la police de roulage, que les vols sont au premier plan, suivis par les coups et blessures, violences et voies de fait, détention d'armes et munitions, escroquerie, tapage et ivresse publique.

Au total, les larcins ont prédominé dans les années 1920. Cette criminalité a même reflué plus spécialement en 1929-1930, année où la crise économique est venue à l'ordre du jour dans le cercle du Baol. Ceci a conduit à une recrudescence de la criminalité qui va devenir franchement plus économique, alimentaire voire vestimentaire.

CHAPITRE 2 : LA CRIMINALITE DE 1945 A 1960

A la faveur de la Seconde Guerre mondiale, la crise économique aidant, la criminalité a considérablement changé de visage. Les meurtres, les homicides, en un mot, les atteintes à la personne physique, ont cédé le pas devant les délits économiques, devenus plus aigus. De sorte que la criminalité dite acquisitive est devenue plus préoccupante. Ces signes de dégradation sociale se sont enrichis par l'apparition de la violence politique.

A. LA PREPONDERANCE DE LA CRIMINALITE ECONOMIQUE :

Toutes les composantes sociales sont atteintes par la crise économique. Le marché noir a pris des proportions importantes dans le commerce. En 1949, « dans tous les milieux, on s'émeut de l'augmentation croissante du coût de la vie. Les fonctionnaires tant Européens qu'Africains, rencontrent beaucoup de difficultés avec les lenteurs de la fonction publique.¹¹⁶ »

Plus particulièrement, les conditions de vie du paysan au Baol restent précaires. La soudure de l'hivernage 1955, pour des raisons de manque de pluies et de numéraire, a été particulièrement difficile. Chaque année, à la même époque, le cultivateur attend avec impatience « les premières distributions des vivres de la soudure qui sont devenues une mauvaise habitude.¹¹⁷ »

Par contre, même si les conditions de vie restent beaucoup plus faciles dans les villes et particulièrement à Diourbel, où la masse des traitements des fonctionnaires et les salaires des employés apportent une certaine facilité d'existence, les besoins et les dépenses de cette catégorie sociale n'en sont pas moins disproportionnés par rapport à ses revenus et l'on peut avancer sûrement que pour la majorité des fonctionnaires, le salaire est dépensé d'avance¹¹⁸. C'est dire qu'ils vivent dans un cycle d'endettement chronique et largement au-dessus de leurs moyens. Les corps des gardes de cercles et les agents de la police, tous les agents de sécurité et de surveillance sont touchés. C'est ainsi que « l'autorité de bon nombre d'entre eux est

¹¹⁶- ANS, 2G49-140. Sénégal-Service de Sûreté. Rapports mensuels, 1949, p. 12. Saint-Louis, 8 février 1949.

¹¹⁷-ANS, 2G55-125. Sénégal, cercle de Diourbel. Rapport annuel, 1955. Numéro 135/CD/B-E/CF. Diourbel, 21 mars 1956.

¹¹⁸ -*Ibidem*, p. 9.

malheureusement amoindrie du fait qu'ils ont des dettes. Même remarque en ce qui concerne les gardiens de la Police spéciale dont les salaires sont plus insuffisants.¹¹⁹ » C'est dire que l'administration policière est devenue la chienlit de la corruption, la gabegie, la complicité, la dissimulation et du laxisme. Leur autorité en est entamée. Et les conséquences ne se font pas attendre. Le rapport alarmant de septembre 1949 nous dit qu' « il y a eu recrudescence dans les vols de marchandises dans les trains, ce qui nécessite un continuel travail de police préventive qui se manifeste surtout par un renforcement de l'escorte des trains.¹²⁰ » (Cf : annexes X : et XI).

Selon ces tableaux, les vols dominant dans le réseau du Dakar-Niger. Les individus arrêtés et mis à la disposition des juridictions compétentes se répartissent ainsi : 44 agents du réseau et 83 étrangers au réseau. Ce qui veut dire que le réseau enregistre beaucoup plus de vols commis par des « sans travail » plus tentés par les marchandises (voir tableau 14) comme les arachides en coques avec 825 kilogrammes saisis, 10 730 kilogrammes de mil, du savon, du sucre, du riz, du lait, etc. Maître Badara Amadou FALL, notre principal informateur, confirme la cherté de la vie à Diourbel et la prépondérance de la criminalité économique en ces années de la Seconde Guerre mondiale¹²¹.

En ces années aussi, les marchés noirs ont prospéré. L'exemple spécifique est celui du « commerçant Libanais **CH.** à qui le carnet d'identité d'étranger a récemment été retiré à la suite de plusieurs délits économiques. Il a déclaré à certains de ses compatriotes : « le jour où je serais expulsé, les Français le seront aussi. D'ailleurs, si je suis toujours ici, je le dois à mon argent uniquement et je ne le dois ni au Commissaire, ni au Commandant ni même au Gouverneur ». Il aurait également déclaré que son maintien au Sénégal lui coûtait mensuellement 100 000 francs. D'après la rumeur publique, il serait le protégé de Monsieur Lamine GUEYE, député **S.F. I. O.** du Sénégal. Selon le rapport, on sait que **CH. M.**, né en 1907 à M. (Liban), plusieurs fois condamné, s'est enrichi au marché noir pendant une guerre où d'autres ont perdu leur fortune et leur vie. Il dispose d'un terrain dans le cercle depuis 1939 et a réalisé 150 millions de chiffres d'affaires en 1950¹²². Riche, **CH. M.** défie l'autorité coloniale parce qu'allié et protégé par certaines forces politiques.

¹¹⁹- ANS, 2G49-141. A. O. F. Service de la police spéciale du Dakar-Niger, juillet 1949, numéro 235/P. S/c, p. 11. Septembre 1949, numéro 348/P. S/c, p. 12.

¹²⁰- *Ibidem*.

¹²¹-Entretien du mois d'août 1993, à son domicile, à 11 heures 45 mn (cf : annexe)

¹²²-ANS, 11D1/48. Contrôle des étrangers. Année 1956. Rapport commissariat urbain de Diourbel, numéro 356/c/72, du 18 août 1950.

B. L'IRRUPTION DE LA VIOLENCE POLITIQUE DE TYPE MODERNE :

Diourbel est aussi un terrain de compétitions politiques. Celles-ci ont souvent conduit à des violences. Les formations politiques comme la **S. F. I. O.**, le **B. D. S.**, l'**U. D. S.**, se partagent les voix à Diourbel. La première force politique a concentré ses activités « autour de la préparation des élections municipales. La confrontation physique y est rude : les empoignades entre **D. B.** et **L. D.** qui briguent tous deux, le poste du 1^{er} adjoint, sont toujours aussi chaudes.¹²³ »

Plus concrètement, il est aisé de distinguer une « violence intra-parti » et une « violence inter-partis ». C'est ainsi que, dans le cadre de la première forme de violence politique, en avril 1956, Léopold Sédar SENGHOR, a essayé de « raccommode la section scindée en deux clans, celui des « Etrangers » avec LEGRAND, secrétaire général dans le Baol et Alioune SYLLA, et celui des « Natifs », que préside le médecin africain Sidy GUISSSE, à qui vont bien des sympathies même de la part de ses adversaires politiques¹²⁴.

Il n'empêche que le 7 septembre 1956, à l'occasion d'une réunion qui regroupait des membres du BDS, de l'UDS et des socialistes unitaires, et au cours de laquelle « l'unité politique et la réconciliation des partis » ont été abondamment proclamées, deux militants du BDS, N. SENGHOR et A. DIENG, du clan de Sidy GUISSSE, ont échangé des coups.¹²⁵ » Enfin, on nous signale qu'une série de réunions sociales se sont tenues à Diourbel les 7, 13, 20, 22 et 28 octobre et que les partisans de René LEGRAND et ceux de Sidy GUISSSE se sont encore opposés et le premier a quitté la salle au cours de la réunion le 26 octobre et qu'« une forte animosité règne entre les deux clans.¹²⁶ »

Outre ces oppositions circonstanciées qui existent entre les différentes tendances politiques, nous avons relevé deux cas de « violence inter-partis » caractérisée. Le premier concerne **A. D.** née vers 1912 à Rufisque, domiciliée à Diourbel, au quartier Mamadou KANDJI. Elle est prévenue de « violence et voies de fait ». Dans l'exposé des faits, il est dit que « le dimanche, 26 novembre 1956, de nombreux cortèges de militants BDS sillonnaient les rues de la ville de Diourbel pour manifester en l'honneur du Maire BDS de Diourbel dont l'élection avait été proclamée la veille. Un groupe de militants BDS, conduit par le nommé **N. F.**, passa devant la concession d'**A. D.**, militante socialiste, en manifestant bruyamment, et que des injures ont été échangées. Le voisin d'**A. D.**, **B. N.**, invalide de guerre, a remis alors aux manifestants une certaine somme d'argent. **A. D.** est rentrée dans sa case, s'est saisie d'une poêle où elle était en

¹²³- ANS, 2G50-145. Sénégal-Service de sécurité. Rapport commissariat urbain de Diourbel, numéro 56/c/72, du 18 août 1950.

¹²⁴- ANS, 2G56-154. Sénégal. Service de sûreté. Bulletin mensuel d'informations, 1956, avril, n° 720/c/su, p. 2.

¹²⁵-ANS, 2G56-154. Bulletin numéro 1688/c/su. Saint-Louis, 6 octobre 1956, p. 3.

¹²⁶-ANS, 2G56-154. Bulletin numéro 1941/c/su, Saint-Louis, 5 novembre 1956, p. 4-5.

train de faire chauffer de l'huile et en a jeté le contenu sur les personnes qui se trouvaient devant sa porte, dont **B. N.**, seule personne vraiment atteinte. Les brûlures sont du premier degré. Il a eu huit jours d'incapacité de travail. **A. D.** dit qu'elle était envahie et assaillie par des personnes appelées par **B. N.**, jetant des pierres sur sa maison¹²⁷.

La deuxième affaire est celle de **M. S.**, né le 6 juillet 1929 à Dakar, contrôleur contractuel des Contributions directes, domicilié à Diourbel, célibataire, sans enfant, exempté de la classe 1949, détenu (mandat de dépôt du 25-11-1959) et **T. B. L.**, né le 25 décembre 1927 à Pete (Podor), professeur, domicilié à Saint-Louis, célibataire, sans enfant, non détenu, déjà condamné, exempté de la classe 1949. A titre de rappel, **T. B. L.** appartient au PAI, Parti Africain de l'Indépendance.

Ils sont accusés du délit « d'offense au Chef de l'Etat et d'outrage par paroles à Monsieur Le Président du Conseil du Gouvernement du Sénégal et Messieurs les Ministres de la République du Sénégal.¹²⁸ » C'est une affaire qui met donc en scène des adversaires politiques. Les uns sont investis de charge de l'Etat, les autres entretiennent une agitation et mènent une propagande communiste.

Le 15 novembre 1959, au cours d'un meeting organisé au Cinéma Triumph, **T. B. L.** disait « Le Président Mamadou DIA dispose d'une caisse noire et 30 millions par an pour acheter les grandes gueules, le Ministre de l'Intérieur, Valdiodio NDIAYE, de 5 millions, les Ministres disposent de 5 000 francs pour frais d'installation, les députés touchent chacun 150 000 francs de solde mensuelle indépendant de 2 600 francs par jour d'indemnité de déplacement pendant les sessions... Les ministres touchent chacun 200 000 francs alors que le pauvre paysan n'a rien à manger... Les Etablissements commerciaux réalisent chaque année sur le dos du pauvre cultivateur des bénéfices très importants : PEYRISSAC : 148 000 000, le Commerce Africain : 34 000 000, LESSIEUR : 86 000 000 et S. C. O. A. : 320 000 000 francs en 1957 et 509 000 000 francs en 1958 ; ce sont les compagnies de Mamadou DIA.¹²⁹ » Ces paroles tendent à inculper leur honneur ou leur délicatesse. Au cours du meeting, ils ont aussi offensé le Chef de l'Etat en proférant les propos suivants : « Mamadou DIA... a déclaré que nous avons presque l'indépendance. Il a menti » ; dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, outragé par paroles le Président et les Ministres de la République en disant : « Quelle est cette indépendance ? C'est les voitures qui circulent partout payées au dos des pauvres cultivateurs ; c'est l'hôtel Clarice à Dakar où les députés boivent du whisky au Perrier ; c'est les climatiseurs ; c'est les femmes où ils passent les *khawarés*, etc. C'est les voyages en Suisse. » Il est intéressant

¹²⁷ -A.T.D. Audience publique du 25 janvier 1960, numéro 25 du Registre. Enregistré le 16 février, F° 1041, n° 9, à Kaolack.

¹²⁸ -A.T.D. Audience publique du 22 janvier 1960, numéro 14 du Registre. Enregistré le 12 février 1960, numéro 108, numéro 5 à Kaolack.

¹²⁹ -*Ibidem*.

de noter que la dénonciation de la classe politique dirigeante n'a rien de nouveau. Et le discours n'a pas du tout varié depuis maintenant plus de trente années.

Au total, la criminalité à Diourbel a évolué. Si, au début, les forfaits commis constituaient en des poignées de riz, de sucre et d'arachides, nous avons assisté à une recrudescence de la criminalité devenue plus économique à la faveur des années de guerre. Néanmoins, il est possible de noter quelques plages de reflux en courtes séquences au cours d'années économiques assez fastes. C'est dire que l'évolution de la criminalité est irrégulière, erratique. La violence politique de type nouveau est venue s'ajouter à l'atmosphère urbaine avec laquelle Diourbel doit compter. La société coloniale a, dès le départ, réagi pour domestiquer, discipliner et réprimer la population *délinquante*.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

QUATRIEME PARTIE :

LA LUTTE CONTRE LA CRIMINATILE

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

La société coloniale, confrontée à la criminalité doit pour réprimer, domestiquer et par conséquent prévenir les actes criminels, réagir de manière fort appropriée. C'est ainsi que le législateur a élaboré et mis en pratique tout un dispositif technique. Ce dispositif a pour charpentes essentielles des mesures préventives d'une part et d'autre part, des mesures répressives comprenant les sanctions pécuniaires et les emprisonnements.

Cette orthopédie sociale a pour champ d'application la prison que l'architecte, à l'image du législateur auteur de textes, lois et règlements, a aménagée et érigée. La prison, il faut le rappeler, est une pièce essentielle dans la panoplie punitive. La ville de Diourbel dispose de deux prisons : celle de la Carrière et celle de l'Escale.

La population délinquante est soumise à des régimes alimentaire et vestimentaire particuliers. Elle est utilisée à des travaux prestataires et autres corvées, doublés d'une discipline tantôt rigide et sévère tantôt lâche et laxiste.

CHAPITRE 1 : LES MESURES PREVENTIVES ET REPRESSIVES

Face à la criminalité, facteur de déstabilisation et de désordre de toute société, l'administration a pris diverses dispositions. Ces dispositions sont orientées vers la prévention et la répression.

A. LES MESURES PREVENTIVES :

Dans le cadre de ces mesures préventives, on peut noter la réglementation générale adoptée pour endiguer l'alcoolisme à Diourbel. Les débits de boisson s'imposent de par leur nombre considérable et entretiennent une situation lourde de dangers. C'est dans ce sens qu'à la suite de la lettre de **J. N.**, chez Madame **A.**, commerçante, Route du commerce, ayant pour objet l'ouverture d'un débit de boisson, adressée à l'administrateur du cercle le 13 Décembre 1956. Le Commissaire de Police a répondu défavorablement à cette requête. Il arguait explicitement que le nombre de débits de boisson est très élevé dans la ville et qu'elle en est déjà infestée¹³⁰. On en rencontre en plein centre-ville et même dans les quartiers indigènes.

C'est pourquoi, une réglementation très sévère a été édictée à propos des débits de boisson. Dans une circulaire du 17 Mars 1955 adressée aux Commandants de cercles, aux chefs des services de Police et reçu à Diourbel le 23 Mars 1955, sous le n°284. Le secrétaire général chargé des affaires, Escargueil, attirait leur attention sur les dispositions du Décret du 5 Septembre 1939, qui limite le nombre de débits de boisson et par conséquent, le nombre de

¹³⁰ -ANS, 11D1/63. Dossier d'administration générale, 1948-1962.

licences à accorder en fonction de chiffre des habitants (un débit pour 500 habitants agglomérés ou par 1 000 habitants non-agglomérés). Escargueil leur rappelle aussi que l'arrêté n°1088 A/G du 19 Avril 1941, interdisait l'ouverture des débits de boisson dans un rayon de 200 m autour des édifices culturels, des formations sanitaires, écoles et tous les établissements intéressant les organisations de jeunesse, est toujours en vigueur¹³¹.

Des dispositions ont été aussi adoptées pour prévenir les effets néfastes des films cinématographiques sur les jeunes. C'est ainsi qu'un arrêté n°2056 APA du 16 Juillet 1942¹³² a interdit expressivement l'accès aux salles de cinéma aux mineurs de 18 ans pour les films qui sont des restrictions de la commission Fédérale de Censure. Dans la mesure où « les films policiers, les scènes de rixes, de cambriolages, de filles, de mauvais garçons ont la plus déplorable influence sur la jeunesse indigène et sapent le prestige de l'européen....¹³³.

B. LES MESURES REPRESSIVES :

Parmi ces mesures répressives, on note deux principales composantes : les sanctions pécuniaires et les emprisonnements.

a. Les répressions du vol :

Les sanctions pécuniaires ont dans bien des cas, été imposées aux auteurs de délits qu'ils soient mineurs ou graves (du vol d'un collier de perles cornaline au meurtre). En général, ces amendes versées pour dommages et intérêt accompagnent les peines d'emprisonnement. L'affaire **N. S.** en est un exemple fort illustratif. C'est une affaire de vol en bande organisée ayant mis en scène un groupe de femmes assez important. **N. S.** en est le principal auteur et les douze autres protagonistes sont accusés de complicité de vol et de recel de tissu volé¹³⁴.

Aussi, le tribunal a condamné **N. S.** à dix ans de prison pour vol, cinq ans de prison pour évvasion (**N.** est un récidiviste invétéré). En outre il lui a été spécifié qu'il sera à jamais incapable d'exercer un emploi public. Le cumul des peines fait que **N. S.** doit passer quinze années en prison pour « payer des dettes »¹³⁵. C'est que le vol commis porte sur une valeur importante : approximativement 149 725,95 et au préjudice de la très célèbre société d'entreprise du Thiès-Kayes. **N. S.** s'est attaqué aux intérêts coloniaux et de manière qualifiée : bris de cadenas du

¹³¹ -ANS. A/S Débits de boisson, Saint-Louis, 17 Mars 1955, Affaires politiques et administratives. N°83, APA/1

¹³² -A.N. S, 2G42-1, Rapport annuel 1942, arrêté N°2056 APA du 16 Juillet 1942, p. 108-109

¹³³ - Ibidem, p. 108-109

¹³⁴ - A.T.D., op. cit., p. 86-91

¹³⁵-FOUCAULT, (M.), Surveiller et punir, Naissance de la prison, Bibliothèques des Histoires, NRF Editions Gallimard, p. 235

wagon n°2074, **N. S.** est aussi connu des milieux judiciaires coloniaux au moment de son arrestation, il était en situation d'évadé de prison. La peine d'emprisonnement est lourde. Mieux, il ne peut plus exercer un emploi public. Ce qui fait de lui un perpétuel sans travail salarié. Cette décision a le mérite de renvoyer **N. S.** dans le secteur informel : le vol où il va sûrement se spécialiser. C'est dire que la justice coloniale au lieu de combattre le vol, contribue à l'exacerber.

Les autres sont des receleurs et complices. Les peines qui leur sont infligées varient de trois mois avec sursis à trois ans de prison. Elles sont graduelles et sont distribuées selon la gravité et la part de responsabilité prise par un tel dans les opérations du vol.

L'article 379 du Code Pénal stipulait que quiconque a frauduleusement soustrait une chose qui ne lui appartient pas, est coupable d'un vol. L'article 401 disait que les larcins et filouteries ainsi que les tentatives de ces mêmes délits seront punies d'un emprisonnement d'un an au moins et de cinq ans au plus et pourront même l'être d'une amende de 16 francs anciens au plus. Les coupables pourront encore être interdits des droits mentionnés en l'article 42 du code (emploi public par exemple) pendant cinq ans au moins et dix ans au plus à compter du jour où ils auront subi leur peine.

Face aussi à la délinquance juvénile, des mesures ont été prises. **C. M.**, 15 ans, **A. B.** 16 ans, **M. N.** 22 ans, **A. D.** 28 ans, **M. N.**, 15 ans sont les auteurs d'un vol important chez Ahmadou BAMBA¹³⁶. Le tribunal condamne **C. M.**, **A. B.** à six mois d'internement dans une maison de correction (vu leur jeune âge) jusqu'à leur majorité. C'est pour les besoins de la cause qu'un arrêté n°2408 du 20 septembre 1927, créant une maison d'éducation pénitentiaire à Carabane, a été publié et dont voici la décision portant réglementation de l'Ecole professionnelle de Carabane¹³⁷.

La maison comprend deux parties : le quartier pénitentiaire et le quartier correctionnel.

Le quartier pénitentiaire reçoit :

- Les enfants indisciplines dont la conduite motive l'application des mesures dites de correction paternelle prévues par les articles 375 et suivants du code civil.
- Les mineurs acquittés en vertu de l'article 66 du code pénal ou de l'article 54 du Décret du 22 Mars 1924, réorganisant la justice indigène en **A.O.F.**, comme ayant agi ainsi sans

¹³⁶- A.N.S. op. cit., p. 67

¹³⁷-A.N.S, 6M279, Décision portant réglementation de l'Ecole professionnelle Spéciale de Carabane. Enseignement n°2409.

discernement et confiés à l'Administration pénitentiaire. Notons que les jeunes délinquants ci-dessus sont concernés personnellement par cette deuxième catégorie.

- Les mineurs condamnés par les tribunaux français ou indigènes à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas deux ans.

Le quartier correctionnel est affecté :

- Aux mineurs condamnés à un emprisonnement de plus de deux années.
- Aux pupilles insubordonnés du quartier pénitentiaire.

Les interdictions de séjour, les relégations, l'embarquement pour les camps pénaux (Koutal, Kelle, etc.), constituent aussi un arsenal répressif contre les voleurs et les récidivistes incorrigibles.

b. La répression de l'escroquerie :

La répression s'abat aussi sur les auteurs de diverses fraudes relevant de l'escroquerie. **A. Y. N.** a écopé d'un an d'emprisonnement et doit payer une somme de 50 000 francs de dommages et intérêts¹³⁸ par application des articles 405, 463 et 52 du Code Pénal : 162 et 194 du Code d'Instruction Criminelle, 2 de la loi du 22 Juillet 1907, que sont ainsi conçues :

Art. 463 paragraphes 3 du Code Pénal (C.P),

Art. 52 du C.P,

Art. 162 du Code d'Instruction Criminelle (C.I.C),

Art. 194 du C.I.C,

Art. 2 de la loi du 22 Juillet 1867.

Et il a été spécifié que « quiconque, soit en faisant usage de faux noms ou de fausses qualités, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire, se fera remettre ou délivrer des fonds et aura par des moyens, escroqué ou tenté d'escroquer la totalité ou partie de la fortune d'autrui, sera condamné aux peines d'emprisonnement d'un an au moins et cinq ans au plus. Et d'une amende de 12 000 francs au moins et de 120 000 au plus ». La peine infligée à **A. Y. N.** est au

¹³⁸- A.T.D, *op. cit.*

minimum.

c. La répression de la violence :

Les violences physiques, verbales et sexuelles ont toujours été sanctionnées par la justice. A la suite d'une rixe, **F. M., M. M., D. G. et M. D.**¹³⁹ ont eu chacun 15 jours de prison et 100 francs d'amende.

Pour ce qui est de la violence verbale, nous savons que ce délit est prévu et puni par les articles 305 et 307 du Code Pénal. L'article 305 dispose que « quiconque aura menacé par écrit anonyme ou signé, image, symbole ou emblème, d'assassinat, d'empoisonnement ou de tout autre attentat contre les personnes sera punissable de la peine de mort, des travaux forcés à perpétuité ou de déportation. Dans le cas où la menace aurait été faite avec ordre et déposer une somme d'argent dans un lieu indiqué ou de remplir tout autre condition, il sera puni d'emprisonnement de deux ans à cinq ans et d'une amende de 750 à 5 000 francs ». **I. N.** dit **Lamine**¹⁴⁰, ayant menacé le sieur **J. A.** avec ordre de lui remettre les clefs de l'établissement Chavanel à Diourbel, n'a été condamné seulement qu'à trois mois de prison. La loi n'a pas été appliquée dans la plénitude de l'article 305 du C.P.

Les abus sexuels (adultère, viol, tentative de viol), sont des atteintes à la personne. **M. S.** a commis sur la personne de **B. N.** (12 ans), une tentative de viol. Il est condamné à un an de prison et doit payer 300 francs de dommages et intérêt¹⁴¹. **R. D.**, lui, a commis un délit d'homosexualité sur la personne de **A. C.**¹⁴². Ce délit est prévu et puni par l'article 331 paragraphe 3 du C.P. Il est condamné à 11 mois de prison et 3 000 francs de dommages et intérêt.

Toute cette population délinquante est sous les coups de la peine par excellence : l'emprisonnement.

CHAPITRE 2 : LA VIE CARCERALE A DIOURBEL

Notre travail serait inachevé et incomplet si on omet d'étudier le monde carcéral à Diourbel. En effet, après la commission du délit, le jugement, il est intéressant de suivre le délinquant jusque dans la prison qui, désormais, va l'accueillir, le loger jusqu'au terme de sa peine.

¹³⁹- A.T.D, op. cit.

¹⁴⁰-A.T.D, op. cit.

¹⁴¹- A.N.S., 11D1/14, op. cit.

¹⁴²-A.T.D., op. cit.

A. LES PRISONS : INFRASTRUCTURES ET POPULATION DELINQUANTIELLE :

La ville de Diourbel disposait de deux prisons.

a. Les infrastructures :

1. Le campement du Nord :

Le campement du Nord, ou «prison de la Carrière», est situé à 6 km de la ville de Diourbel. C'est une «construction en banco, couverte de tôle qui se compose de deux pièces de 6m60 sur 3m de large soit au total 13m10 pour 35 personnes. Quatre cases rondes édifiées devant et derrière cette prison servent de logement aux brigadiers et gardes affectés à la surveillance. Elle n'a pas de cuisine aménagée pour les détenus»¹⁴³.

2. La prison de l'Escale :

La prison de l'Escale, appelée «prison du Cercle», est une construction en pierres surélevées de 0 m 50 au sol cimenté avec une couverture en tôles.

En 1924, elle comprenait : 1 pièce propre bien aérée de 8m20 sur 5m de largeur, 2 cellules de 2x2, 1 pièce de 4X3 pour les prévenus, 1 pièce mal propre mal aérée de 8m50x5 qui «était tout ce que j'ai trouvé comme prison en Juillet 1923»¹⁴⁴, pièce de 3m80x5. Le rapport souligne qu'en raison de l'exiguïté de ces locaux, une vingtaine de prisonniers dorment dehors dans les écuries et dans l'atelier de menuiserie ; ce qui rend la surveillance très difficile et facilite les évasions. Doter Diourbel d'une prison pouvant contenir une centaine de prisonniers est donc nécessaire.

En.1937, la situation n'a pas beaucoup changé. On nous signale la présence de longs bâtiments en pierres comportant quatre grandes pièces cimentées et deux cellules, la couverture en tôles, une seule pièce et les deux cellules plafonnées et portées en bois légères cadénassées et un hangar couvert de tôle servant de cuisine, un petit bâtiment abritant les WC, le tout donnant sur une grande cour entourée d'un mur de 2m75 de hauteur surmontée de fils de fer ronces. Il n'y a pas de prison séparée pour les femmes, les enfants criminels. Les prévenus ne disposent pas non plus de locaux spécifiés. Cela est valable aussi pour les européen¹⁴⁵.

¹⁴³- A.N.S, 6M273. Justice indigène, Direction des Affaires Administratives. Rapport N°4 Diourbel. Service des prisons et des prisonniers, 20 Août 1924.

¹⁴⁴- Ibidem

¹⁴⁵-A.N.S. 11D1/48. Prison de Diourbel, rapport N°1, Diourbel 25 septembre 1937. L'inspecteur des A. A. Quinquaud, p. 1.

C'est à la suite d'un rapport que le Service des Travaux Publics a été amené à établir un devis en vue d'effectuer à la prison de Diourbel de «grosses réparations»¹⁴⁶ qui s'avèrent très indispensables. Un crédit de 80 000 francs serait nécessaire pour la construction de deux locaux destinés aux prévenus aux femmes et aux enfants. L'établissement des WC et la pose des bat-flancs sont prévus.

En 1942, on pouvait voir à l'intérieur du camp des gardes, la prison des hommes qui en occupe la limite droite et celle des femmes sise à l'angle opposé¹⁴⁷. Enfin, en 1944, le rapport d'inspection note que la prison de Diourbel est devenue plus vaste et rationnellement comprise. Dans les locaux disciplinaires qui peuvent abriter dans d'excellentes conditions 250 détenus environ, on avait incarcéré à la date du 7 Mai 1944, 227 prisonniers¹⁴⁸.

Ainsi il est aisé de noter l'évolution qu'a suivie la prison de Diourbel. Elle a eu en effet à subir des travaux de construction, de réfections et l'entretien des locaux. Il fallait en tous les cas faire face à une population qui augmentait davantage.

3. La population délinquantielle :

Il est assez délicat de parler de la population délinquantielle dans la prison de Diourbel tant les relevés d'écrou ainsi que les registres d'appel sont mal tenus et les données statistiques au cours des années qui nous préoccupent sont rares. Cependant, la population délinquantielle a emprunté en général une tendance à la hausse. C'est cette hausse qui a conduit aux nouvelles constructions : la prison de Diourbel est passée d'une salle mal propre et mal aérée à des locaux disciplinaires d'une capacité d'environ 250 détenus.

B.LES REGIMES ALIMENTAIRE ET VESTIMENTAIRE :

La ration journalière normale des détenus indigènes est fixée par un arrêté du 22 Février 1929 complété en ce qui concerne la ration d'huile par un arrêté du 11 Février 1943 comme suit

¹⁴⁶ -A.N.S, 13G80-180. Camps Pénaux / Projets de budgets 1936-1940. A/S. Préparation du budget 1939. Saint-Louis, 1^{er} Avril 1938.

¹⁴⁷ -ANS, 13G70-180. Extrait du rapport du sous-inspecteur Leca, 11 Septembre 1942.

¹⁴⁸ -ANS, 11D1/48. Rapport d'inspection dans les cercles du Baol, de Diourbel et de Bambey. 1937-1944, p. 12.

Tableau n° 5 : Ration alimentaire de 1929

Désignations	Quantités
Mil	1 kilogramme
Viande	200 grammes
Poisson (ou)	250 grammes
Huile	30 grammes

Un arrêté du 8 Décembre 1943 relatif à la constitution de stocks de vivres de sécurité a fixé d'autre part comme suit le tableau des équivalences :

Tableau n°6 : la grille des équivalences en kg

Mil	Orge	Maïs	Riz, orge, blé, semoule, fèves de niébé
1,00	1,00	0,700	0,500

Un arrêté du 9 Mai 1941 a par ailleurs réduit provisoirement la ration des détenus en fonction des difficultés alimentaires tenant aux circonstances :

- ✓ Mil ...0kg 700
- ✓ Maïs...0kg.150
- ✓ Riz...0kg 350

Il s'en suit que 700g de mil ou 450g de maïs ou 350g de riz ainsi que 200g de viande constituent la ration minimale. Ce minimum n'est pas assuré dans le cercle de Diourbel ou les détenus reçoivent 500g de mil et 150g de viande seulement¹⁴⁹.

¹⁴⁹ -*Ibidem*

La consommation du maïs fut introduite dans la ration alimentaire des détenus dans la seconde guerre mondiale. Après 1942, date à laquelle on donne encore et dans bien des cercles seulement du riz aux prisonniers, les stocks de riz ne se renouvelant pas, «il faut donc dès à présent habituer les prisonniers à une autre nourriture et prendre des dispositions nécessaires. Le maïs dont la conservation est difficile doit être utilisé»¹⁵⁰. Déjà l'Administrateur du cercle de Diourbel Richaud rendait compte « que depuis le mois de novembre 1941, nous n'avons pas acheté de riz pour les prisonniers. Ceux-ci sont nourris avec du mil, mais surtout avec du maïs»¹⁵¹.

Les prisonniers sont dans une situation de famine. Le minimum requis de la ration alimentaire n'est même pas assuré à Diourbel. Les céréales locales (mil, maïs) se substituent au riz à la faveur des difficultés d'approvisionnement de cette denrée. La guerre aidant, l'alimentation des prisonniers est devenue hypothétique et très médiocre. Les conséquences en milieu carcéral sont terribles. Plus d'une fois, les détenus décédèrent à la suite de diarrhées chroniques et de cachexie ou à la suite d'ulcères phagédéniques etc.¹⁵²

L'équipement de la population carcérale laisse beaucoup à désirer. Le matériel de couchage est inexistant à l'intérieur de la prison¹⁵³. En effet, il est spécifié qu'il n'est pas fourni d'habillement aux prisonniers ni de matériels de couchage. Les détenus conservent leurs vêtements personnels nuit et jour. Toutefois, il a été prévu un crédit de 800 francs « somme bien insuffisante»¹⁵⁴ pour faire la confection des vêtements en étoffe solide. Les condamnés à trois mois de prison et plus sont en principe habillés et le vêtement pénal est obligatoire pour travailler dehors¹⁵⁵.

Les gardes de cercle ne sont pas mieux dotés. D'après le rapport d'inspection effectué dans les cercles du Baol (Diourbel et Bambey de 1937 à 1944) nous savons que leur habillement se compose de vêtements de toile déchirés et rapiécés. Ne pouvant être renouvelés, ces vêtements vont être remplacés par des boubous et des pantalons indigènes de couleur uniforme sur lesquels vont être cousus les insignes et le grade. En fait le besoin d'effets est urgent en ces années de guerre et pour la petite histoire, on nous raconte qu'en 1944, le brigadier-chef lui-même portait une vieille vareuse blanche en loques¹⁵⁶. La crise du tissu est réelle. L'article est rare donc très

¹⁵⁰ -A.N.S. 13G76-180. Télégramme du Gouverneur du Sénégal. APA/AE/A/S. Nourriture prisonniers. 12 février 1942. Feuillet : prison de Dakar 1942.

¹⁵¹ -A.N.S. 13G76-180. Cercle de Diourbel. Télégramme de Richaud, 28 Février 1942, N° 1007 APA.

¹⁵² -A.N.S. 11D1/48, A/S. Décès détenus. Prison Diourbel, 4 PJ, 6 Mars 1943, n°4367

¹⁵³ -A.N.S. 6M173, op. cit.

¹⁵⁴ -A.N.S. 11D1/48, op. cit. p. 1-2.

¹⁵⁵ -Ibidem. (Articles 55 et 77 du C.P).

¹⁵⁶ -A.N.S. 11D1/48, op. cit., p. 13.

cher sur les marchés coloniaux.

C.LES PRESTATIONS DE TRAVAIL

La main-d'œuvre pénale, s'investit dans de nombreux travaux à l'intérieur comme à l'extérieur de la prison.

a. Le service intérieur :

Ce service consiste en des travaux d'entretien et nettoyage pour la salubrité des locaux.

b. Le service extérieur :

Il comporte : les corvées de tinettes (transport de matières fécales, à l'absence de fosses d'aisance), les corvées d'eau. Certains détenus sont affectés à l'entretien de la pépinière, située hors de la ville¹⁵⁷ et d'autres surveillent le Jardin potager de la Résidence où de nombreux vols se commettent la nuit. Le potager qui est en même temps une pépinière d'arbres fruitiers et de plantes ornementales, est pillé et saccagé par des tirailleurs dont le camp est proche¹⁵⁸.

La main-d'œuvre pénale est utilisée aussi dans les corvées de voirie, l'empierrement des rues et de l'Escale de la ville de Diourbel, les travaux de chargement, de déchargement et la mise en place des pierres des carrières (cf. prison de Carrière au Nord de la ville), d'arrosage des jardins potagers et autres espaces verts urbains. Ces travaux ont eu, entre autres résultats probants, la construction «au cours des dix dernières années dans l'Escale de Diourbel...de 10 à 12 km de route»¹⁵⁹.

Pour les travaux effectués au profit des sociétés privées, on note que la principale utilisatrice de main-d'œuvre pénale est la **S.E.I.B.** de Diourbel. Ainsi, en 1946, elle avait un besoin urgent d'une cinquantaine de prisonniers pour remplacer des manœuvres qui ont quitté en masse l'usine pour raison de cultures¹⁶⁰.

Enfin, on note que la main-d'œuvre pénale quitte assez souvent la prison de Diourbel pour d'autres lieux. Il faut souligner que seuls les détenus jugés «aptes au travail» sont exportés vers les fameux camps pénaux : ceux de Kelle et Koutal. A Koutal, nous avons trois camps qui se répartissent ainsi : le camp "A" pour les condamnés de moins de 5 ans, le camp "B", 5 ans et au-dessus ; enfin le camp "C" accueille les récidivistes et les détenus dangereux. Là aussi, cette

¹⁵⁷ A.N.S. 13G76-180, op. cit., p. 5

¹⁵⁸-A.N.S. 11D1/48, op. cit., p.13

¹⁵⁹ -A.N.S, 11D1/46. Empierrement des rues - Diourbel, 6 Août 1931, lettre au Gouverneur du Sénégal, N°760.

¹⁶⁰- A.N.S. 13G79-180. 46/APA, Oswald Durand á. Dakar 1^{er} Août 1946.

main-d'œuvre va être employée à divers travaux ou éventuellement réquisitionnée ailleurs pour autres tâches.

c. La discipline :

Ce délabrement de l'univers carcéral conduit inexorablement et très souvent à des situations dangereuses de désordre et de trouble en prison. La négligence administrative est un facteur encourageant et l'indiscipline et les évasions multiples.

Le gendarme **M.** par exemple, croyait qu'il lui suffisait de jeter «un vague coup d'œil matin et soir sur la prison et de donner des ordres à ses subordonnés pour que tout marche»¹⁶¹. C'est tout simplement dire que la prison est abandonnée à elle-même et le résultat ne s'est pas fait attendre. C'est ainsi que des détenus se sont mis à faire le commerce de vin et de cigarettes à la prison. Pire, les prisonnières blanchissaient les gardes et cohabitaient presque avec eux. A ce propos. Maître Badara Amadou FALL nous informe qu'un enfant naquit de l'union entre **A. S.** et **C. B. S.**, deux récidivistes de renommée¹⁶².

M. était souvent au centre d'intrigues. Selon le télégramme, « après s'être disputé avec le Brigadier des Gardes de Cercle, gardien de la prison, qui avait le tort à ses yeux, de recevoir des ordres du Brigadier-chef s'en est suivi une rixe avec coups et menace et le Commandant du dépôt de Louga a dû... renvoyer le gardien de la prison à Louga et le rétrograder »¹⁶³.

Dans cette atmosphère d'indifférence, de complicité et de violation effarante des règles minimales régissant le séjour des prisonniers et arrêtant la conduite et les tâches du personnel administratif, les évasions trouvent un terrain propice. En effet, les évasions de prisonniers sont multiples. C'est ainsi que Camille BAILLY se lamentait « ... à plusieurs reprises sur les évasions de prisonniers du droit commun en corvées à l'extérieur des prisons et placés sous la surveillance de garde de cercles...Des possibilités d'évasions existent... »¹⁶⁴.

La vie carcérale à Diourbel est en réalité de trame quotidienne faite de multiples difficultés. Bien qu'équipée avec ses deux prisons, la ville de Diourbel, a été incapable d'assurer un environnement sain à sa population carcérale. La séparation des hommes, des femmes et des enfants fut longue à se réaliser faute de crédits. Cet entassement carcéral a eu des résultats on

¹⁶¹-A.N.S., 11D1/48. Télégramme N°150/C, APA, Diourbel, 07 Juillet 1943, du Commandant de Cercle de Diourbel à Monsieur le Gouverneur du Sénégal, Saint-Louis. Réf. : Bordereau N°101 APA/1 du 25 Juillet 1943 relatif au fonctionnement de la Prison de Diourbel.

¹⁶² -Entretien avec Maître Amadou Badara FALL, à son domicile, Juin 1993.

¹⁶³ -ANS. 11D1/48. *op. cit.*

¹⁶⁴ -A.N.S., 11D1/48. Lettre de Camille BAILLY du 31 Août 1949 à Monsieur le Commandant de Cercle de Diourbel B.M. Saint-Louis, A/S « Gardes de Cercles» / Evasions, N°187.

ne peut plus rocambolesques et phénoménaux. Le premier objectif de la prison est l'« isolement du condamné par rapport au monde extérieur...»¹⁶⁵. Et ce principe visait à combattre toutes associations, toutes cabales, tous complots. La prison de Diourbel a donc échoué sur ce volet. Les régimes alimentaire et vestimentaire traduisent parfaitement l'indigence criante dans laquelle patauge l'univers carcéral. Nous ne saurons affirmer si les travaux (corvées diverses) sont bénéfiques pour la main-d'œuvre pénale employée dans plusieurs champs (**S.E.I.B.**, Camps pénaux). La discipline dans cette prison délabrée, encombrée, dans cet « ordre désordonné », ne pouvait qu'en souffrir : évasions multiples, concubinage patenté, combines mystérieuses, commerce, etc.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

¹⁶⁵ -Michel Foucault. op. cit., p. 239.

CONCLUSION GENERALE

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Comme nous l'avons constaté, Diourbel est une ville née d'un processus spatial et social qui a suivi plusieurs étapes et subi maintes transformations. Cette ville nous offre l'exemple d'une vaste agglomération qui, tout en demeurant un gros centre villageois aux caractères ruraux fort prononcés, a vu quand même se créer et prospérer un noyau urbain aux fonctions multiples. En effet, Diourbel est le siège du commandement du Cercle de Baol : là, se trouvent la Résidence, les Tribunaux, les services de police, etc. Elle joue aussi un rôle commercial important dans une zone arachidière où l'économie de traite est florissante. Diourbel est aussi un centre religieux.

Ici, le traditionnel et le moderne, le rural et l'urbain se combinent et cohabitent inextricablement. Cette situation est grosse de dangers. En effet, cet état de chose favorise l'éclatement de malentendus, de heurts, de divergences entre des habitants aussi « bariolés ».

En effet, Diourbel est une ville multi-ethnique, multiraciale et multiconfessionnelle. Elle a accueilli Africains, Européens et Levantins. Ville carrefour, elle est le lieu où voisinent mosquées, église et autels familiaux. Il s'y trouve d'autres éléments aiguisant le contraste : les salles de projection cinématographique : Triumph et Monde. C'est là aussi où des contacts prolongés s'établissent entre riches, patrons, employeurs, commerçants, fonctionnaires et pauvres, chômeurs, marginaux, malandrins, menu peuple, d'ambitions et de volonté divergentes.

Diourbel ne peut pas ne pas être un foyer de tensions sociales et de confrontations fréquentes. C'est dans ce cadre qu'antagonismes culturels et antagonismes économiques ont prospéré à Diourbel. Selon la situation économique, ses manifestations furent diverses et évoluèrent.

C'est ainsi que nous avons pu noter que, tout au début de notre sujet, la criminalité à Diourbel est largement dominée par des larcins (vols de quelques poignées de riz, du sucre, des grains d'arachides). Mais, très vite, la criminalité s'est aggravée. Elle est devenue plus importante en volume (vols de quantités importantes de tissus par exemple) à la faveur de la Seconde Guerre mondiale. Et c'est une criminalité de subsistance. Les sociétés d'entreprises coloniales (Thiès-Kayes, société de prévoyance du Baol, etc.) étaient, en général, les victimes de ces vols (cf : tableau annexe X).

Néanmoins, la criminalité reflueait en de courtes périodes. La bonne pluviométrie, l'ouverture des chantiers publics aidaient à résorber le chômage en ville. Et partant, les tribunaux étaient en vacances. Il faut noter que cela ne veut en rien dire que les crimes et les délits ne continuent pas de se commettre. Que de crimes et de délits sans noms, sont-ils commis pendant cette période à Diourbel ? Nous ne pouvons le dire. Ce qui veut dire que nous n'étudions que la criminalité dite apparente, celle constatée et punie, c'est-à-dire, celle portée au-devant des tribunaux.

Irrégulière, la criminalité s'enrichit d'une autre donnée : la violence politique de type nouveau. C'est le terrain où se confrontent les différentes forces politiques et où la surenchère verbale est de mise. La classe dirigeante fait l'objet de vives dénonciations. Elle est accusée de laxisme, de pillage de deniers publics, etc. Le paysage politique actuel n'a rien d'original et répond de cette situation antérieure.

Bien entendu, la société coloniale n'est pas demeurée atone devant le phénomène de la criminalité. Elle a mis en branle toute une panoplie punitive pour combattre et préserver Diourbel des crimes et des délits.

Tout d'abord, les tribunaux, en application des textes, des lois du Code Pénal, jugèrent les criminels et les délinquants avec des mesures préventives et des mesures répressives (emprisonnement, envoi vers les camps pénaux, interdiction de séjour, incapacité à jamais d'exercer une fonction publique, etc.)

En plus Diourbel s'est dotée de deux maisons de force : la prison de la Carrière et la prison de l'Escale. Nous le savons, le milieu carcéral à Diourbel est dégradant. La surpopulation, la promiscuité entre hommes, femmes et enfants, prévenus et condamnés définitifs, la famine, ont reproduit les maux que l'isolement prétendait combattre. Des alliances douteuses, des complots ourdis, le commerce illicite sont les lots quotidiens de la prison. Les évasions et les récidives multiples sont les preuves réelles de l'échec de la prison.

C'est le lieu de dire que la situation actuelle de nos prisons n'est qu'un prolongement de la période coloniale. En effet, les crédits, les équipements, les régimes alimentaire, vestimentaire et médical, ont toujours été limités à la portion congrue. La population carcérale doit faire l'objet de plus d'attention de la part des pouvoirs publics. S'il faut emprisonner, il n'est pas dit d'affamer et d'entasser les locataires des cellules. De plus, certains des préjugés, des sentiments de rejet et de dégoût doivent tomber si des journées de portes ouvertes des milieux carcéraux étaient célébrées et organisées annuellement.

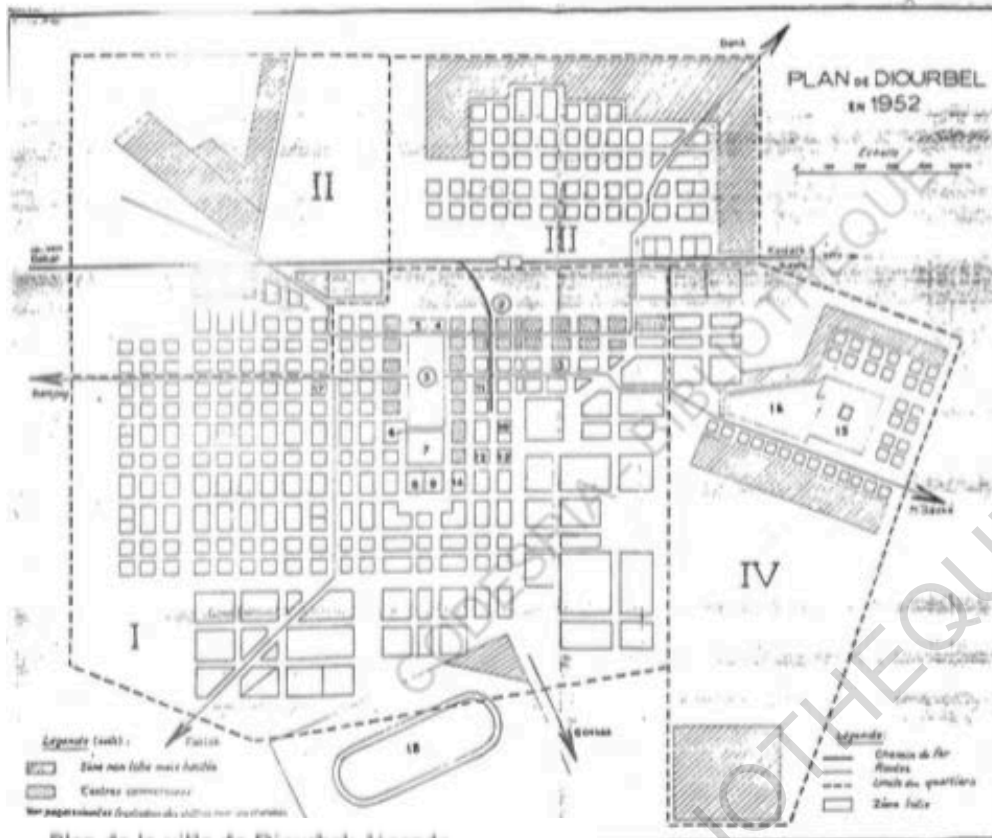
Œuvre humaine, ce travail est imparfait et recèle des carences. Nous le reconnaissons. Il est vrai que, malgré l'importance et le caractère décisif de ce thème, nous avons osé manipuler des concepts juridiques peu ou prou maîtrisés, nous avons osé nous lancer sur le terrain inconnu de la criminologie. Nous avons descendu les marches abyssales de l'univers carcéral, côtoyé des gardes pénitenciers à l'œil torve, prisonniers malades, greffiers, juges aux gestes majestueux. Tout a été nouveau et instructif pour nous. Il y en a en réalité tout un monde à découvrir, à étudier pour faire accepter et aimer la prison comme le Moyen Age aimait ses bagnes et ses forteresses. Au total, c'est l'histoire sociale de notre pays qui en sortirait élargie et mieux connue.

CODESRIA BIBLIOTHEQUE

ANNEXES

ANNEXE I : LE PLAN DE LA VILLE DE DIOURBEL





Plan de la ville de Diourbel: légende

A- LES QUARTIERS:

- I - Demba WELLE
- II- Matar Allé LO
- III- Abdoulaye Khar DIOP
- IV- Mamadou KANDJI

B- BATIMENTS ET INDICATIONS DIVERSES

- 1- Gare
- 2- Départ des cars
- 3- Place du marché
- 4- Trésor
- 5- Gendarmerie
- 6- P.T.T
- 7- Résidence
- 8- Prison
- 9- Tribunal
- 10- Police
- 11- Huilerie
- 12- Hangars de l'huile
- 13- Société de Prévoyance
- 14- Eglise catholique
- 15- Mosquée
- 16- Emplacement du Grand Marabout
- 17- Dispensaire
- 18- Hippodrome

TABLEAU : REPARTITION DES HABITANTS EN MAÇONNERIE, PAR QUARTIER, SELON LE NOMBRE D'HABITANTS

ANNEXE N° II

Quartiers	Habitations en maçonnerie, suivant le nombre d'habitants				Total des habitations	Total des habitants	Nombre moyen d'habitants
	0 à 4h	5 à 9h	10 à 14h	15 et +			
Demba WELLE	32	24	6	-	62	306	5,0
Matar Alé LO	64	13	-	-	77	801	2,6
A.Khar DIOP	115	48	8	-	171	701	4,1
M. KANDJI	2	1	2	2	7	65	9,3
Total	213	86	16	2	317	1275	4,0

Source : ANS, P° III 4°-5. Recensement de 1951. Commune-mixte de Diourbel, 1952, tableau II, p. 6.

ANNEXE N° III

Tableau répartition des habitants en maçonnerie, par quartier, selon le nombre d'habitants

QUARTIERS	Habitations en maçonnerie, suivant le nombre d'habitants				Total des habitations	Total des habitants	Nombre moyen d'habitants
	0 à 4 h	5 à 9 h	10 à 14 h	15 à plus			
DEMBA WELLE	32	24	6	-	62	308	5,0
MATAR ALE LO	64	13	-	-	77	801	2,6
A KHAR DIOP	115	48	8	-	171	701	4,1
M KANDJI	2	1	- 2	2	7	65	9,3
TOTAL	213	86	16	2	317	1275	4,0

Source – ANSP III 4 – 5 Recensement de 1951. Commune – Mixte de Diourbel – 1952, p – 6 – Tableau II

ANNEXE N° IV

Tableau répartition des habitants en bois, tôle banco, par quartier, selon le nombre d'habitants

QUARTIERS	Habitations en maçonnerie, suivant le nombre d'habitants						Total des habitations	Total des habitants	Nombre moyen d'habitants
	0 à 2 h	3 à 4 h	5 à 6 h	7 à 8 h	8 à 9 h	10 à plus de 10 h			
DEMBA WELLE	131	181	144	72	59	22	609	2944	4,9
MATAR ALE LO	332	243	77	6	2	1	661	1728	2,6
A KHAR DIOP	48	45	9	1	1	2	106	286	2,7
M KANDJI	99	67	46	22	21	12	267	1129	4,2
TOTAL	619	536	276	101	83	37	1643	6087	3,7

Source – ANSP III 4 – 5 Recensement de 1951. Commune – Mixte de Diourbel – 1952, p – 6

ANNEXE N° V

Tableau répartition des paillotes, par quartier, selon le nombre d'habitants

H(1) ET H (2) QUARTIERS	PTO (3)	Cannes	Maçonnerie		Bois, Tôle, Banco		Paillotes	
			H	h	H	h	H	h
DEMBA WELLE	36	37	20	24	37	48	28	26
MATAR ALE LO	32	25	24	16	41	28	34	40
A KHAR DIOP	17	22	54	55	6	5	23	20
M KANDJI	15	16	2	5	16	19	15	14
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100

(1) Habitations, (2) Habitants, (3) Populations

Source – ANS P° III 4 – 5 Recensement de 1951 – Commune – Mixte de Diourbel – 1952, p. 7.

ANNEXE N°VI

Tableau : Population par groupe ethnique et par sexe, pour les quartiers D. WELLE, M. A. LO, A. K. DIOP

Groupe linguistique	Groupe ethnique	D. WELLE				M. ALLE LO				A. KHAR DIOP			
		SEXE		TOTAL		SEXE		TOTAL		SEXE		TOTAL	
		M	F	U (2)	PI (1)	M	F	U (2)	PI (1)	M	F	U (2)	PI (1)
Chamito Sémitique	MAURE	142	147	289	68	29	45	74	17	17	11	28	7
Sénégal Guinéen	WOLOF	1019	1330	2349	22	1932	2423	4355	41	897	1326	2223	21
	SERER	268	282	550	66	54	67	121	14	7	10	17	2
	DIOLA	7	7	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	MANDJAK	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MANDE	SARAKOLE	41	26	67	79	6	1	7	8	5	5	10	11
	MALINKE	45	14	59	95	1	-	1	2	-	-	-	-
	BAMBARA	102	93	195	73	11	9	20	7	17	13	20	11
	AUTRES	22	16	38	-	-	1	1	-	-	-	-	-
PEUL	PEUL	148	195	343	74	4	2	6	1	1	5	6	1
	TOUCOULEUR	588	556	1144	88	9	8	17	1	19	24	43	3
AUTRES		9	14	23	31	3	16	19	26	13	15	28	34
TOTAL		2392	2680	5072	36	2049	2572	4621	32	976	1409	2385	17

(1)P1 Représente la répartition d'un groupe ethnique dans les 4 quartiers pour les groupes inférieurs à 50 individus, il n'est pas donné de pourcentage.

ANNEXE N°VII

Tableau : Population par groupe ethnique et par sexe, pour les quartiers M. KANDJI, et pour l'ensemble des quatre quartiers

Groupe linguistique	Groupe ethnique	M. KANDJI				Total par sexe		Total des 2 sexes		PII(2)
		SEXE		TOTAL		M	F	U (3)	PI (1)	
		M	F	U (3)	PI (1)					
Chamito Sémitique	MAURE	24	11	35	8	212	214	425	100	3
Sénégal Guinéen	WOLOF	722	1012	1134	16	4570	6091	10661	100	75
	SERER	62	89	151	18	391	448	839	100	6
	DIOLA	-	-	-	-	7	7	14	-	-
	MANDJAK	4	2	6	-	5	2	7	-	-
MANDE	SARAKOLE	2	-	2	2	54	32	86	100	1
	MALINKE	2	-	2	3	48	14	62	100	-
	BAMBARA	13	12	25	9	143	127	270	100	2
	AUTRES	5	3	8	-	27	20	47	-	-
PEUL	PEUL	49	61	110	24	202	263	465	100	3
	TOUCOULEUR	52	49	101	8	668	637	1305	100	9
AUTRES		3	1	4	5	28	46	74	100	1
TOTAL		938	1240	2178	15	6355	7901	14256	100	100

(1) PI Représente la répartition d'un groupe ethnique dans les 4 quartiers pour les groupes inférieurs à 50 individus, il n'est pas donné de pourcentage. (2) PII Représente la part de chaque groupe dans l'ensemble de la population. (3) Unités.

ANNEXE VIII

Tableau : Population mâle adulte par groupe ethnique et activité individuelle

Activités (1)	Groupe ethnique	MAURES		SERER		WOLOF		BAMBARAS	
		U (2)	P 100	U (2)	P 100	U (2)	P 100	U (2)	P 100
Agriculteurs exploitants		17	12	52	20	665	20	18	18
Travailleurs manuels		50	34	102	39	1005	31	37	36
Commerçants		44	30	27	10	578	1 !	6	6
Employés de bureau et mb des pro. Assi. Aux pro. Lib.		-	-	13	5	106	3	12	12
Notabilités religieuses musulmanes		1	11	-	-	106	3	-	-
Policiers, garde-cercle		-	-	3	1	18	1	4	4
Autres		7	5	21	8	200	6	9	9
Sans profession		27	19	45	17	582	18	16	15
TOTAL		146	100	263	100	3260	100	102	100

ANNEXE N° IX

Tableau : Catégories socio professionnelles et activités économiques

Activités (1)	Groupe ethnique	PEUL		TOUCOULEUR		AUTRES		TOTAL	
		U (2)	P 100	U (2)	P 100	U (2)	P 100	U (2)	P 100
Agriculteurs exploitants		11	7	49	11	24	13	836	18
Travailleurs manuels		21	14	160	36	71	39	1446	32
Commerçants		60	42	61	13	19	11	795	17
Employés de bureau et mb des pro. Assi. Aux pro. Lib.		1À	7	38	8	10	6	189	4
Notabilités religieuses musul		-	-	14	3	13	7	134	3
Pliciers, garde-cercle		2	1	28	6	14	8	69	2
Autres		9	6	61	13	-	-	307	7
Sans profession		34	23	46	10	29	10	779	17
TOTAL		147	100	457	100	180	100	4555	100

ANNEXE N° X

2G49/142 (suite) individus arrêtés et mis à la disposition juridictions compétentes.

NATURE DU DELIT	NOMBRE	
	Agents du réseau	Étrangers au réseau
Vol	44	63
Recel	3	21
Escroquerie	11	11
Abus de confiance	5	4
Faux et usage de faux	-	1
Rébellion-violences à agents	3	4
Exécution mandats de justice	3	4
Contrebande	-	1
Vagabondage	-	2
Ivresse publique	1	1
Évasion	-	1
Rupture de ban	-	1
CBV de fait violentes	2	15
Menaces	2	-
Homicides ou blessures involontaires	3	3
Infraction à la loi du 14 mars 1942 sur les produits contingentes	1	21
Infraction du décret 9 Mai 1937 sur la police des chemins de fer	5	136
TOTAUX	83	309

ANNEXE N°XI

Tableau : Transports frauduleux. Saisi de Marchandises contingentées en vertu de la loi du 14 mars 1942

DESIGNATION DE LA MARCHANDISE	QUANTITE
Arachide en coques	825 kg
Arachide décortiquée	4460 kg
Mil	10730 kg
Savon	1044 kg
Sucre	489 kg
Riz	230 kg
Lait	26 boîtes
Or	3 kg 108

Annexe XII

Curriculum vitae de Maître Badara FALL

Prénoms : Badara Amadou

Nom : FALL

Lieu de naissance : Dagana

Age : 73 ans

Lieu de résidence : Diourbel

Profession actuelle : Commissaire-Priseur

Il est admis dans le cadre des Commis Expéditionnaires du Sénégal par voie de concours en 1939, à l'âge de 19 ans. En 1939, au mois de décembre, il est affecté à Diourbel. Il sert comme commis d'ordre sous la direction de plusieurs administrateurs Français qui se sont succédé à Diourbel. Il a aussi exercé les fonctions de secrétaire et d'interprète auprès des différentes juridictions indigènes (Tribunal de 1^{er} et de 2^e degré civil indigène, Tribunal correctionnel). Il

fut greffier de Ely Manel FALL, chef de canton du Mbayar et Magistrat de l'Ordre administratif, pendant trois ans. « Doyen de tout le monde », il est constamment sollicité par les jeunes magistrats pour certaines questions. D'ailleurs, les greffiers Ousmane DIOP et Tidjiane BA du Tribunal régional de Diourbel m'ont assuré que seul Maître FALL pouvait m'être d'un apport incontestable et qu'il est la seule personne habilitée à parler du thème de la criminalité à Diourbel sur la période allant de 1925 à 1960.

Par concours, il a succédé aux fonctions de secrétaire des Greffes et Parquets, de Greffier, de Fonctionnaire Huissier et de Greffier en chef-notaire. Pendant une quarantaine d'années, il a servi de façon consécutive et ininterrompue au Tribunal de Diourbel. Cumulativement à ces diverses fonctions, il a servi en qualité de Commissaire-Priseur nommé par décret du Président de la République. Au mois de décembre 1979, il fut admis à faire valoir ses droits à la retraite.

En 1952, déjà, il a lui-même choisi l'emplacement actuel du Tribunal Régional de Diourbel. Et, en tant que Greffier, il visitait à chaque fin de mois la prison de Diourbel. Entretien au mois de juin 1993 avec l'intéressé à son domicile à Diourbel.

Annexe XIII

Entretien avec Maître Badara Amadou FALL, 3 juin 1993, à Diourbel

Voici le jeu de questions-réponses de cette séance d'entretien.

Question : Quelles ethnies se partagent l'espace urbain de Diourbel ?

Réponse : Woloffs, Serers, Toucouleurs, Laobés, Bambaras, Sarakholés, etc.

Q : L'occupation était-elle faite selon l'ethnie, la religion ?

R : Non.

Q : Que savez-vous de la dynamique urbaine ?

R : Les flux migratoires (navétanes) étaient souvent à la base de cette dynamique.

Q : Comment cohabitaient les « autochtones » et les Blancs, les Libano-Syriens, etc. ?

R : Ils vivaient en bonne intelligence en général. Seulement, le « Nègre » était taillable et corvéable à merci. Le seul fait de manquer de respect au colonisateur Blanc ou au Chef de Canton était considéré comme une infraction très grave. L'on pouvait en condamner l'auteur pour l'infraction dite « sanction disciplinaire », huit jours de prison au maximum.

Il y avait beaucoup de Libano-Syriens à Diourbel surtout. Ils forment 40 à 50 familles. C'étaient des traitants de l'arachide, dynamiques, entreprenants et s'enrichissaient beaucoup. Bons travailleurs, leurs boutiques regorgeaient de diverses marchandises. Elles étaient bien achalandées. A mon souvenir, il n'y a pas eu de Libanais ni de Français jugés à Diourbel. Cela veut-il dire qu'il n'y a pas de délinquants ? Je n'en suis pas certain. Les vols commis dans les boutiques étaient assez rares. Il me semble que les voleurs s'intéressaient beaucoup plus aux bestiaux.

Les Français géraient aussi des maisons de commerce dont les plus célèbres étaient la **F. A. O.**, Maurel et Prom, Chaumet, etc.

Les Maures aussi, étaient présents mais peu nombreux. Ils étaient vendeurs de pacotilles mais bien respectés à Diourbel.

Q : *Que savez-vous de la prison de Diourbel ?*

R : La prison de Diourbel est une très vieille prison. En tous les cas, je l'ai trouvée sur place à mon arrivée en décembre 1939. Les bâtiments sont toujours les mêmes. Tous les mois, en ma qualité de Greffier, je visitais cette prison pour me rendre compte de l'état des lieux : propreté, discipline des prisonniers, des gardiens chargés de les surveiller. L'âge des prisonniers allait de 20 à 60 ans, en moyenne.

Q : Qui était le plus souvent porté vers le délit : une ethnie, une classe sociale, une profession ?

R : La majorité des délinquants était constituée par les Peuls. Le Peul est lâche dans le crime. Il vous frappe dans le dos. Néanmoins, il y avait une sorte de spécialisation dans le délit comme

en témoignent ces quelques propos : « *renndi Woloff, xorome ko xabboon* (disaient les Peuls) ou *Lawbe sacco m'baam, Woloff tocc taax* »¹⁶⁶.

Q : Quelles étaient les souvent les victimes ?

R : Les victimes se retrouvaient partout dans la société.

Q : Pouvez-vous nous dire pourquoi volait-on à Diourbel et que volait-on le plus souvent et quand ?

R : La période 1939-1945, c'est-à-dire la Seconde Guerre mondiale, a été une conjoncture extrêmement difficile. Il n'y avait presque pas de marchandises dans les boutiques. Pas de denrées alimentaires. Pas de tissus. Le mort, comme linceul, n'avait que des branches autour du cadavre. Dans une famille, les femmes n'avaient qu'une seule camisole à porter à tour de rôle au marché ou ailleurs. Si la mère sortait, la fille ou la sœur s'emmuraient jusqu'à son retour. Nous employions alors ce qu'on appelait des « sacs américains » pour en faire des culottes et des *shorts*. J'en avais même porté personnellement. Dans les gargotes, on vendait la chaire d'ingre u de vautour. Donc, il n'y avait pas de viande comestible à Diourbel. On volait alors faute de n'avoir rien : vol de manioc dans les champs par exemple. Mais, les condamnations étaient légères.

Q : *La violence était-elle très courante à Diourbel ?*

R : Il y avait quand même très peu de violence. Elle était moins rare (violence physique débouchant sur les crimes de sang par exemple).

Q : *Selon vous, les mœurs étaient-elles bonnes, assez bonnes ou mauvaises ?*

R : Les mœurs étaient ordinaires, c'est-à-dire qu'on retrouve couramment et partout ailleurs dans le pays. Seulement, les gargotes étaient très fréquentées. D'ailleurs, il y en avait une très célèbre à Diourbel : celle de Madame Dumoncet qui se tenait à côté de la nouvelle banque,

¹⁶⁶ -La première phrase : « *renndi Woloff xorome ko xabboon* » : veut dire « tuer un Woloff et l'assaisonner d'un veau » ; la deuxième phrase : « *Lawbe sacco m'baam* » : Le Lawbe est un voleur d'ânes » ; et enfin, la dernière : « *Woloff tocc taax* » : le Woloff est spécialiste dans les bris de clôtures et de murs ».

détruite depuis. Les maisons de jeux du hasard existaient aussi à Diourbel. Les catholiques avaient une éducation exemplaire, une bonne morale et les mœurs enviées.

Q : Souvenez-vous d'un ou d'une criminelle célèbre, d'une bande de délinquants en ville ?

R : Il n'y avait pas, à ma connaissance, de bande organisée. Le vagabondage était rare. Il y avait souvent des problèmes, des histoires de sorcellerie. L'accusé était envoyé aux canaris de N'Goyé N'dofongor, dans la contrée du Sine. Dans ces fameux canaris, il y avait une mixture ou un breuvage que l'accusé buvait. S'il le rendait, la conclusion tombait alors clairement : l'accusé était bel et bien un sorcier.

D'autre part, pour se laver d'une accusation, il fallait nécessairement lécher une barre de fer rougie au feu. C'était le « serment du feu ». Cela devait durer une à deux minutes. Moi qui vous parle, j'y ai assisté personnellement. Puis, l'accusé présentait sa langue aux assesseurs qui assistaient avec vigilance à cette séance. Liberté leur était de vous accuser ou de vous libérer purement et simplement. Notons que ces serments avaient lieu dans une forge à côté de chez **S. F.**, un grand commerçant, aujourd'hui, disparu. Vous noterez avec moi le caractère expéditif de ces procédés. Un innocent pouvant être alors injustement condamné.

Q : Connaissez-vous un criminel ?

R : J'ai connu personnellement certains prisonniers. Je peux citer : **N. S.**, **M. G. N. D.**, **A. S.** dit **B. A. S.** Je vais vous raconter une histoire sur **N. S.** Il était ainsi prisonnier, puis s'évada et se rendit à la gare de Diourbel où il monta dans un wagon qui allait sur Kaolack. Dans ce wagon, il y avait beaucoup de balles de tissus. Juste après le village de Tocky-Gare, **N. S.**, déchargea les balles de tissus alors que le train filait. Il confia ses balles de tissus au chef du village de Tocky. Mais **N.** fut découvert par un groupe de femmes auxquelles il remit à chacune du tissu pour acheter leur silence. Mais, l'affaire s'ébruita en ville. Les femmes furent arrêtées et condamnées ainsi que **N. S.** fut repris et condamné à trois ans de prison (?). Il s'évada à nouveau et fut repris aux îles Loos, en Guinée. Il était alors un grand récidiviste. Je le connaissais bien. Plus tard, quelques années après, quelqu'un se présenta à mon bureau, chapelet à la main. Il me salua et me dit « vous ne me reconnaissez pas ? ». Je lui répondis « non », « c'est moi **N. S.**, me répondit-il ». Je me jetais dans ses bras. Il avait beaucoup changé. Selon lui, sa seule préoccupation était la prière : « tout en moi converge vers Dieu ». Je me souviens aussi de **N. M. B.**, tueur très dangereux.

Côté féminin, la première prisonnière à Diourbel, que nous avons eue, s'appelait **A. DJ.**, domiciliée à N'gaye DJ., condamnée alors pour abandon de domicile conjugal. Je me souviens d'une autre qui se nommait **F. N.** La plupart des femmes prisonnières étaient des Laobés : toujours condamnée pour abandon de domicile conjugal et délits d'attentats aux mœurs. Il faut cependant souligner que la population féminine prisonnière était minime.

Q : Y'a-t-il des périodes fastes pour le crime ?

R : En période hivernale, la criminalité est en nette hausse dans les champs. En ville par contre, elle est en baisse : la majeure partie des hommes retournent en campagne pour les travaux champêtres. La ville se vide pratiquement. La traite arachidière est une période de grande affluence : agriculteurs avec leurs chameaux aux grelots lourdement chargés, chansons à tous coins de rues, sacs d'arachides vendus dans différentes maisons de commerce, abondance, bonne nourriture, pas de ventres creux, moins de vols commis. Disons simplement : plus d'arachides moins de crimes, moins d'arachides plus de crimes. Alors, on peut dire que les arachides sont le *sociomètre* du Baol.

SOURCES DOCUMENTAIRES

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

A. SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

I. TRAVAUX PUBLIES

a) OUVRAGES GENERAUX

1. **BALANDIER**, (Georges), *Sociologie des Brazzavilles noires*, Paris, Armand COLIN, 1955
2. **BATHILY**, (Abdoulaye), *Les portes de l'or. Le royaume du Galam (Sénégal) de l'ère musulmane au temps des négriers (VIII^e-XVIII^e siècle)*, Paris, L'Harmattan, 1989.
3. **DAVID**, (Philippe), *Les Navétanes : histoire des migrants saisonniers de l'arachide en Sénégal, de origines à nos jours*, Dakar-Abidjan, N. E. A., 1980.
4. **FOUCAULT**, (Michel), *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, NRF, Bibliothèque des Histories, Editions Gallimard, 1975.
5. **SINOUE**, (Alain), *Comptoirs et villes coloniales du Sénégal (Saint-Louis, Gorée, Dakar)*, Karthala-Orstom, 1993.

b) TEXTES SUR LA CRIMINALITE

1. **PINATEL**, (Jean), *Traité de droit pénal et de criminologie. Tome III, Criminologie*, Paris, Editions Dalloz, 1963.
2. **ROZENGART**, (Gecel), *Le crime comme produit économique et social*, Paris, 1929.
3. **STROBBEL**, (Michèle), *Criminalité apparente et répression mimétique. La délinquance juvénile au Sénégal*, Dakar, DEP, UNEP-SIDA, 1976.

II. TRAVAUX UNIVERSITAIRES

a) TEXTE SUR L'HISTOIRE ECONOMIQUE ET SOCIALE

1. **M'BODJI**, (Mohamed), « Un exemple d'économie coloniale. Le Sine-Saloum, de 1887 à 1940. Culture arachidière et mutations sociales », Paris, Université Paris VII, Thèse de 3^e cycle, 1977-1978.

b) TEXTES SUR LA CRIMINALITE

1. **DIEDHIOU**, (Nazaire Choupin), « L'évolution de la criminalité au Sénégal, de 1930 aux années 1960 », Dakar, Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, 1990-1991 (Mémoire de Maîtrise d'Histoire).
2. **FAYE**, (Ousseynou), « Une enquête d'histoire sociale, l'évolution des mœurs dans les villes du Sénégal, du 19^e siècle au début du 20^e siècle (criminalité, délinquance, prostitution, etc.) », Dakar, Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, 1978-1979 (Mémoire de Maîtrise d'Histoire).
3. **FAYE**, (Ousseynou), « L'urbanisation et les processus sociaux au Sénégal. Typologie descriptive et analytique des déviances à Dakar, d'après les sources d'archives, de 1885 à 1940 », Dakar, Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, 1988-1989, (Thèse de Doctorat 3^e Cycle d'Histoire).
4. **KANE**, (Ngouda), « L'évolution sociale à Saint-Louis à travers les archives de police, de 1900 à 1930 », Dakar, Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, 1987-1988, (Mémoire de Maîtrise).

B. SOURCES ARCHIVISTIQUES

a) LE FONDS AFRIQUE OCCIDENTALE FRANCAISE/A. O. F.

A-1. SOUS-SERIE 2G : RAPPORTS PERIODIQUES, 1895-1960.

2G26-59. Sénégal. Cercle de Diourbel. Rapports politiques mensuels.

2G26-67. Sénégal. Cercle de Diourbel. Rapport politique annuel, 29p.

2G27-75. Sénégal. Cercle de Diourbel. Rapport politique, janvier-décembre.

2G27-81. Sénégal. Cercle de Diourbel. Rapport politique annuel, 42p.

2G28-72. Sénégal. Cercle de Diourbel. Rapport politique annuel, 45p.

2G29-92. Sénégal. Cercle de Diourbel. Rapport politique annuel, 23p.

2G29-104. Sénégal. Cercle de Diourbel. Rapport économique annuel.

2G30-79. Sénégal. Cercle de Diourbel. Rapport politique.

2G30-85. Sénégal. Cercle de Diourbel. Rapport politique annuel, 33p.

2G30-95. Sénégal. Cercle de Diourbel. Rapport économique annuel, 9p.

2G31-76. Sénégal. Cercle de Diourbel. Rapport politique annuel, 23p.

2G31-86. Sénégal. Cercle de Diourbel. Rapport économique mensuel.

2G31-87. Sénégal. Cercle de Diourbel. Rapport économique annuel, 5p.

2G32-79. Sénégal. Cercle de Diourbel. Rapport agricole annuel, 20p.

2G32-98. Sénégal. Cercle de Diourbel. Rapport politique annuel, 19p.

2G32-112. Sénégal. Cercle de Diourbel. Rapport économique du mois de juillet.

2G32-116. Sénégal. Cercle de Diourbel. Rapport économique annuel.

2G35-62. Sénégal et Soudan. Chemin de fer. Rapport annuel, 19p.

2G35-70. Sénégal et Soudan. Rapport économique annuel, 3p.

2G36-122. Sénégal et Soudan. Justice indigène. Rapport annuel, 18p.

2G37-17. Sénégal. Rapport politique annuel, 229p.

2G37-32. A. O. F. Justice indigène. Rapport annuel, 30p.

2G38-24. A. O. F. Gendarmerie nationale. Rapport annuel, 23p.

2G42-1. Sénégal. Rapport politique annuel, 118p.

2G44-30. Sénégal. Rapport politique annuel, 119p.

2G44-34. Sénégal. Rapport économique annuel, 73p.

2G45-52. Sénégal. Rapport économique annuel, 65p.

2G46-19. Sénégal. Rapport politique annuel, 1945-1946, 67p.

2G47-40. Sénégal. Service de la répression des fraudes. Rapport annuel, 40p.

2G49-141. Sénégal. Service de police spéciale du Dakar-Niger, 11p.

2G50-145. Sénégal. Service de sûreté. Situation politique et sociale, 20p.

2G52-146. Sénégal. Cercle de Diourbel. Rapport agricole, 63p.

2G54-131. Sénégal. Cercle de Diourbel. Rapport économique, 11p.

2G55-52. Sénégal. Service de l'agriculture. Rapport annuel, 14p.

2G55-125. Sénégal. Cercle de Diourbel. Rapport économique, 14p.

2G56-109. Sénégal. Cercle de Diourbel. Rapport agricole, 22p.

2G56-154. Sénégal. Service de sûreté. Bulletins mensuels, janvier-décembre.

2G57-103. Sénégal. Cercle de Diourbel. Rapports agricoles.

2G57-144. Sénégal. Service de sûreté. Bulletins mensuels.

2G57-145. Sénégal. Gendarmerie nationale. Rapport annuel.

A-2) SOUS-SERIE 13G : SENEGAL : AFFAIRES POLITIQUES, ADMINISTRATIVES ET MUSULMANES, 1782-1959.

13G75. Régime pénitentiaire, Diourbel, 1948-1952.

13G76. Régime pénitentiaire. Prisons, 1941-1952.

13G77. Régime pénitentiaire.

13G78. Régime pénitentiaire.

13G79. Régime pénitentiaire.

13G41. Situation politique et administrative des cercles, Diourbel, 1936-1940.

13G4-1. Vols commis au préjudice de Ahmadou BAMBA.

b) FONDS SENEGAL

B-1) SOUS-SERIE 11D : DOSSIERS D'ADMINISTRATION GENERALE

11D1/0127. Justice I^{er} et II^e degré, 1957-1958.

11D1/0108. Renseignements administratifs, 1955-1963.

11D1/0107. Dossier de sécurité publique, 1955-1961.

11D1/0083. Situation des Etrangers dans le cercle, 1952-1961.

11D1/0082. Travaux publics. Habitat-Lotissement, 1952-1960.

11D1/0076. Projet de lotissement des quartiers africains, 1951-1961.

11D1/0069. Notes démographiques, 1950-1956.

11D1/0065. Affaires judiciaires, 1949-1964.

11D1/0063. Dossier d'administration générale, 1948-1962.

11D/0048. Gardes de cercle. Statistiques de police. Dossiers d'étrangers. Rapports, 1937-1958.

11D1/44. Justice. Tribunal 1^{er} et 2^e degré de Diourbel. Jugements rendus de 1925 à 1957.

11D1/46. Incidents survenus à Diourbel, 1928-1935.

11D3/0078. Au sujet des détenues des prisons des cercles, 1942.

11D3/0090. Rapport politique et gendarmerie, 1951-1958.

11D3/00101. Prison civile de Diourbel, 1936-1937.

B-2) SOUS-SERIE 6M. JUSTICE INDIGENE, 1838-1954.

6M/78. Sénégal ancien et justice. Relevé et états des jugements rendus par les tribunaux des cercles. Baol, 4^e trimestre, 1913.

6M/009. Tribunal du cercle de Baol. Création et composition, 1911-1925.

6M/189. Tribunal du cercle du Baol. Jugements rendus, octobre, 1925.

6M/191. Rapport. Fonctionnement. Justice indigène, 1925-1931.

6M/196. Tableaux de statistiques, 1926.

6M/201. Tribunal du cercle de Baol, 1927.

6M/197. Observations sur les jugements rendus, 1926-1928.

6M/201. Tribunal du cercle du Baol, 1927.

6M/222. Jugements rendus, 1930-1933.

6M/224. Etats des jugements rendus, février 1931.

6M/227. Etats des jugements rendus, 1931.

6M/234. Tribunal criminel, avril-mai 1932.

6M/269. Jugements rendus. Etats des affaires criminelles, février-mars 1941.

6M/389. Correspondance adressée au Procureur de la République par les tribunaux des cercles, 1934-1936.

6M/072. Jugements rendus, Baol, 1912-1925.

6M/188. Tribunal du cercle du Baol, 1924-1936.

6M/330. Tribunaux indigènes. Statistiques, 1934.

6M/360. Colonie du Sénégal. Justice, 1928-1930.

c) **FONDS D'ARCHIVES DU TRIBUNAL DE DIOURBEL**

A.T.D. Audience publique du 27 décembre 1941, n° 329, pp. 86-91.

A. T.D. Audience publique du 18 septembre 1953, n° 243.

A. T. D. Audience publique du 26 mars 1948, n° 666.

- A. T. D. Audience publique du 12 février 1954, n° 65.
- A. T. D. Audience publique du 18 septembre 1953, n° 249.
- A. T. D. Audience publique du 5 mars 1954, n° 96 et n° 103.
- A. T. D. Audience publique du 10 juillet 1954, n° 271.
- A. T. D. Audience publique-flagrants délits, 28 novembre 1946, n° 67.
- A. T. D. Audience publique du 18 novembre 1955, n° 207.
- A. T. D. Audience publique du 25 novembre 1936, n° 9, pp. 52-53.
- A. T. D. Audience publique du 27 mai 1955, n° 104.

D) DOCUMENTS LITTÉRAIRES CONSERVÉS AUX ARCHIVES NATIONALES DU SENEGAL

P° III, 4°-5. *Commune mixte de Diourbel. Recensement de 1951-1952*, 27p. (*Haut-Commissariat de l'A. O. F. Service de la Statistique générale*).

P° II 8°-14. *Bulletin de police criminelle*, Sénégal, 1947.

P° II 8°-44. *Bulletin de police criminelle*, 1939.

P° II 8° 4° 189. *Bulletin bimensuel d'informations*, 1960.

P° II 8°-8. J. B. BERDALLE, « Le Baol (Monographie régionale) », *Bulletin de l'Enseignement en A. O. F.*, n° 29, janvier 1917, pp. 120-124.

A- La prédominance des larcins p. 67

B- Le fléchissement de la criminalité p.68

C- le rebondissement de la criminalité p.73

Chapitre 2 : La criminalité de 1945 à 1960 p.75

A- La prépondérance de la criminalité économique p.76

B- L'irruption de la violence politique de type moderne p.78

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

TABLE DE MATIERES

DEDICACES.....	1
INTRODUCTION GENERALE	1
PREMIERE PARTIE : DIOURBEL : ELEMENTS D'URBANOGENESE	5
CHAPITRE 1 : LE CADRE URBAIN.....	5
A. LE PROCESSUS D'URBANISATION.....	5
a. <i>Le site.....</i>	5
b. <i>Le village de Diourbel.....</i>	6
c. <i>L'escale de Diourbel ou les prémisses d'une urbanisation.....</i>	6
1. La morphologie urbaine de L'Escale	7
2. Les quartiers indigènes	7
3. L'extension de la ville de Diourbel	9
4. Le renouvellement du patrimoine immobilier.....	10
B. LES FONCTIONS DE LA VILLE DE DIOURBEL :	12
a. <i>Les fonctions administratives</i>	12
b. <i>Les fonctions commerciales et financières.....</i>	12
c. <i>Les fonctions industrielles et artisanales</i>	14
d. <i>Les fonctions agricoles.....</i>	14
e. <i>Les fonctions religieuses.....</i>	15
C. DIOURBEL, UN FOYER DE MIGRATIONS MASSIVES.....	15
a. <i>Impôt et exode rural.....</i>	15
b. <i>Les flux migratoires de longue distance en direction de Diourbel.....</i>	16
c. <i>Diourbel, foyer d'émigration.....</i>	16
CHAPITRE 2 : COMPOSITION ETHNIQUE ET STRUCTURES DEMOGRAPHIQUES	18
A. LES STRUCTURES PAR AGE ET PAR SEXE ET COMPOSITION ETHNIQUE	19
a. <i>Les structures par âge et par sexe :</i>	19
b. <i>La composition ethnique.....</i>	19
B. LES STRUCTURES SOCIO-PROFESSIONNELLES.....	20
a. <i>Le schéma colonial de la répartition socio-professionnelle de la population active :.....</i>	20
b. <i>La structure socio-professionnelle :</i>	21
1. Les travailleurs du secteur primaire :.....	21
2. Les travailleurs du secteur secondaire :	21
3. Les travailleurs du secteur tertiaire :	21
DEUXIEME PARTIE : DIOURBEL, UNE VILLE CRIMINOGENE.....	23
CHAPITRE 1 : LES SOURCES DE LA CRIMINALITE.....	24
A. LES DONNEES CULTURELLES :	24
a. <i>La cohabitation inter-ethnique :</i>	24
b. <i>La conflictualité religieuse :</i>	26
c. <i>L'alcoolisme :</i>	27
d. <i>Les distractions culturelles importées :</i>	28
B. LES ANTAGONISMES ECONOMIQUES :	29
CHAPITRE 2 : LA TYPOLOGIE DU CRIME.....	31
A. LES CRIMES ECONOMIQUES :	31
a. <i>Les vols :</i>	31
b. <i>L'escroquerie :</i>	33
c. <i>Les abus de confiance :</i>	34
d. <i>Les détournements de deniers :</i>	34
e. <i>Les tentatives de corruption :</i>	35
f. <i>Les fraudes commerciales :</i>	35
B. LES CRIMES SOCIAUX :	36
a. <i>Les violences verbales :</i>	36
b. <i>Les violences physiques :</i>	37
A1) LES RIXES :	37
A2) L'HOMICIDE :	37
A3) LES REBELLIONS OU REMISES EN CAUSE DU STATUT QUO COLONIAL :	38
C. LES ATTENTATS AUX MŒURS :	39
TROISIEME PARTIE : L'EVOLUTION DE LA CRIMINALITE DE DIOURBEL	28

CHAPITRE 1 : LA CRIMINALITE DE 1925 A 1945	42
A. LA PREDOMINANCE DES LARCINS :	42
B. LE FLECHISSEMENT DE LA CRIMINALITE :	43
C. LE REBONDISSEMENT DE LA COURBE DE LA CRIMINALITE :	47
CHAPITRE 2 : LA CRIMINALITE DE 1945 A 1960	48
A. LA PREPONDERANCE DE LA CRIMINALITE ECONOMIQUE :	48
B. L'IRRUPTION DE LA VIOLENCE POLITIQUE DE TYPE MODERNE :	50
QUATRIEME PARTIE : LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE	47
CHAPITRE 1 : LES MESURES PREVENTIVES ET REPRESSIVES	54
A. LES MESURES PREVENTIVES :	54
B. LES MESURES REPRESSIVES :	55
a. <i>Les répressions du vol</i> :	55
b. <i>La répression de l'escroquerie</i> :	57
c. <i>La répression de la violence</i> :	58
CHAPITRE 2 : LA VIE CARCERALE A DIOURBEL	58
A. LES PRISONS : INFRASTRUCTURES ET POPULATION DELINQUANTIELLE :	59
a. <i>Les infrastructures</i> :	59
1. Le campement du Nord :	59
2. La prison de l'Escale :	59
3. La population délinquante :	60
B. LES REGIMES ALIMENTAIRE ET VESTIMENTAIRE :	60
C. LES PRESTATIONS DE TRAVAIL	63
a. <i>Le service intérieur</i> :	63
b. <i>Le service extérieur</i> :	63
c. <i>La discipline</i> :	64
CONCLUSION GENERALE	59
ANNEXES	77
SOURCES DOCUMENTAIRES	77
TABLE DE MATIERES	95

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE